

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance I  
3 Situation en République démocratique du Congo - *Affaire Le Procureur c. Thomas*  
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06  
5 Procès  
6 Audience publique  
7 Mardi 5 mai 2009  
8 L'audience est présidée par le juge Fulford  
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 33*)  
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est  
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.  
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Je voudrais  
13 souhaiter la bienvenue à tout le monde au sein du prétoire.  
14 Madame Samson, si je peux m'adresser à vous en tout premier lieu, si vous le  
15 permettez, j'ai cru comprendre que nous allons entendre le témoin 0012.  
16 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact, Monsieur le président.  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Y a-t-il  
18 des mesures de protection à appliquer concernant le témoin et que vous devez porter  
19 à notre attention ?  
20 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, les mesures de  
21 protection sont celles qui ont été précédemment autorisées par la Chambre et qui  
22 impliquent le floutage du... le floutage, la déformation de la voix, le floutage du  
23 visage et l'utilisation du pseudonyme.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Avant de  
25 faire entrer le témoin, il nous faudra par conséquent reconfigurer la salle de sorte

1 que de manière efficace nous puissions appliquer ces mesures de protection et  
2 protéger son identité vis-à-vis du public.

3 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, je vous  
5 remercie.

6 Deuxième question, Madame Samson. Au tout début, comme on a pu le  
7 comprendre, il y avait une proposition visant à introduire par le truchement du  
8 témoin un certain nombre considérable de documents. Nous comprenons l'attitude  
9 du Bureau du Procureur, nous comprenons en fait que cette attitude a changé de  
10 manière considérable. En ce qui concerne la dernière information que j'avais sur la  
11 base des échanges de courriels, il y avait encore une question en suspens en ce qui  
12 concerne un ou deux documents sur lesquels vous réfléchissiez. Quel est le résultat  
13 de vos réflexions, Madame Samson ?

14 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne les documents sur  
15 lesquels le Procureur s'était penché, il y avait effectivement un document que nous  
16 avons mis de côté early yesterday afternoon, c'était un document sur lequel la  
17 Défense avait fait une objection en ce qui concerne la recevabilité de ce document. Le  
18 Procureur s'est adressé dans l'après-midi à la Défense by way of an e-mail pour lui  
19 indiquer et indiquer à la Chambre de première instance que le Procureur n'a pas  
20 l'intention de produire ce document par le truchement de ce témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cela veut  
22 dire qu'en ce qui concerne cette série particulière de documents il n'y a plus de  
23 questions en suspens ?

24 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact, Monsieur le président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

1 Troisième point ; le document relevant de l'article 54-3-e ; il s'agit en fait de  
2 24 documents, mais en réalité il s'agit de 12 documents. Alors, la première question,  
3 Madame Samson : pourquoi est-ce que cette question... ce problème se pose si  
4 tardivement dans la procédure ?

5 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.  
6 Effectivement, en ce qui concerne trois de ces 12 documents, le Procureur avait  
7 demandé préalablement une levée des restrictions, cette demande avait été rejetée au  
8 début... à la fin de 2005. Les documents en possession du Procureur ont été analysés  
9 dans leur totalité avant le début du procès. Et à la fin de 2008, le Procureur a fait un  
10 audit de tous les documents relevant de l'article 54-3-e pour voir si l'examen qui  
11 avait été fait et qui avait exigé ces recommandations, si cet examen était toujours  
12 approprié. Cet audit couvrait en fait 800 documents ; et dans ces 800 documents, il y  
13 avait donc les 12 qui ont été examinés. Et il y a eu donc une nouvelle demande qui a  
14 été faite en ce qui concerne trois de ces documents. Et en ce qui concerne le cas de  
15 neuf documents, la demande s'est faite en 2009 et la levée des restrictions a été  
16 approuvée et la Chambre en est au courant et cette information a été communiquée  
17 par le Procureur un peu plus tard application for protective measures was made by  
18 the Prosecution not rendered.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, de  
20 toute évidence, sans équivoque, nous avons approuvé la procédure par laquelle il y a  
21 un examen, un réexamen de décisions précédentes qui avaient été prises en ce qui  
22 concerne les divulgations des documents en question.

23 Nous voulons souligner le fait, en tout cas du point de vue de la Chambre,  
24 l'importance qu'il faut accorder au fait que cette fonction soit exercée par le Bureau  
25 du Procureur... cet exercice soit entrepris par le Bureau du Procureur. C'est

1 simplement malheureux le fait que le moment où ceci s'est fait signifie que tout se  
2 produit au moment où... s'est produit au moment du début de la déposition de ce  
3 témoin. Je vous remercie pour les explications données.  
4 Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la question à travers leurs  
5 requêtes qu'ils ont déposées I think the logical break is here, not after communiquer  
6 pour des raisons que nous allons très brièvement communiquer. Ce que nous  
7 suggérons, c'est ceci : bien sûr, ce que nous ordonnons c'est ceci : dans le courant de  
8 la journée et le plus tôt possible dans le courant de cette journée, les 12 documents  
9 sous leur forme non expurgée devraient être divulgués à la Défense, et nous  
10 approuvons les différentes mesures de protection qui ont été demandées par les  
11 Nations Unies et qui sont conformes avec toutes les autres mesures de protection  
12 que nous avons ordonnées concernant d'autres documents et concernant d'autres  
13 personnes. C'est la décision que rend la Chambre ; le raisonnement de cette décision  
14 sera donné ultérieurement. Pour l'avenir, Madame Samson, ce serait utile en ce qui  
15 concerne des requêtes de ce type d'avoir une explication concernant le retard dans la  
16 requête qui sera déposée. J'imagine que ma question de ce matin ne vous surprend  
17 pas, je suis certain et cela aurait été utile d'avoir les informations ou les raisons à  
18 l'avance. Très bien. Y a-t-il d'autres points qu'elle il faudrait régler avant le début de  
19 la déposition de ce témoin ?

20 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vous  
22 remercie.

23 Maître Biju-Duval.

24 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président. Juste une préoccupation. Comme la  
25 Chambre le comprend, la Défense n'a pas eu connaissance du contenu de ces

1 12 documents et si l'on se fie à la requête du Procureur, il semble que ces  
2 12 documents soient reliés au témoin que nous allons entendre aujourd'hui. Je  
3 voulais simplement indiquer à la Chambre que nous serons peut-être amenés à  
4 solliciter de la Chambre un délai, le plus bref possible, pour pouvoir examiner ces  
5 documents avant le contre-interrogatoire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,  
7 vous avez de manière appropriée anticipé mes propos. De toute évidence, nous ne  
8 pouvons pas vous demander à ce moment d'indiquer votre position parce que vous  
9 n'avez pas vu les documents. Vous ne serez en mesure de le faire ou de déposer une  
10 requête, si nécessaire, qu'une fois que vous aurez reçu ces documents. Nous voulons  
11 préciser les choses ; notamment c'est qu'après avoir lu les documents, sur la base de  
12 vos requêtes, si vous estimez *The English is a bit muddled, but I think he is referring*  
13 *to himself deciding* qu'il est approprié de suspendre la déposition de ce témoin  
14 avant que vous ne puissiez... avant qu'on ne puisse l'entendre, ce serait approprié.  
15 Donc, nous vous demandons de prendre le temps de *read the documents first, reflect*  
16 *on them with your lay client* voir si vous devez saisir la Chambre sur cette question,  
17 mais avant le début de votre contre-interrogatoire. Je vous remercie. Me Walley.

18 M<sup>e</sup> WALLEYN : Monsieur le Président, nous avons introduit une demande de poser  
19 certaines questions à ce témoin et je ne pense pas qu'il y a eu de l'opposition de la  
20 part de la Défense. Donc, je propose que conformément à votre décision dans cette  
21 matière, ces documents soient également... nous communiqués. Puisque ce sont  
22 peut-être des documents qui peuvent être utiles pour les questions que nous avons à  
23 poser.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,  
25 Monsieur Walley. Y a-t-il des observations, Madame Samson ?

1 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président. Le Procureur  
2 ne voit pas d'objection. Les Nations Unies ont indiqué également leur approbation  
3 étant donné que le même ordre s'applique également aux représentants légaux, to  
4 the Prosecution and à la Défense en ce qui concerne l'utilisation de ces documents ; il  
5 n'y donc pas de problèmes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie. En  
7 l'absence d'observations de la part de la Défense, ceux qui ont fait des demandes  
8 d'interrogatoire du témoin devraient recevoir les documents. Je crois que de manière  
9 *stricto sensu*, Monsieur Walley, nous devons encore statuer sur votre demande ; cela  
10 va impliquer peut-être un élément où nous mettons la charrue avant les bœufs, mais  
11 ce que je veux dire, c'est qu'au moment où nous allons arriver au moment opportun,  
12 ce serait plutôt important ou sensible que vous « auriez » les documents maintenant  
13 et que, suite à cela, your application to pose vous puissiez poser des questions au  
14 témoin.

15 M<sup>e</sup> WALLEYN : Je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.  
17 Très bien, je vous remercie. La Chambre demeure au prétoire mais je vais demander  
18 à ce qu'on reconfigure la salle de telle sorte que le témoin puisse commencer sa  
19 déposition.

20 *\*(Passage en audience à huis clos à 9 h 44) Reclassifié en audience publique*

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos.

22 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur  
24 le témoin.

25 LE TÉMOIN WWW-0012 : Bonjour.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis certain qu'on  
2 vous a expliqué la procédure précédemment mais je vais simplement vous rassurer  
3 notamment au début de votre déposition et vous dire que nous allons faire tout ce  
4 qui est en notre « possible » pour nous assurer que votre identité ne soit pas  
5 divulguée en dehors de cette salle et que le public n'aura pas accès à vos  
6 informations ; vous êtes protégé. Cela veut dire qu'on ne vous verra pas de la galerie  
7 du public et sur l'écran de télévision qui est accessible au public votre visage sera  
8 déformé et nous allons utiliser un pseudonyme et nous allons pas faire référence en  
9 audience open session à « huis clos » à quelque chose qui permettrait de révéler votre  
10 identité. Si des choses sont dites lors d'audiences publiques de manière accidentelle  
11 et que ces choses de manière accidentelle puissent révéler votre identité, en fait les  
12 dégâts seront plutôt limités dans la mesure où il y a un délai dans la retransmission  
13 de l'audience et pendant ces 30 minutes... ces 30 minutes de différé, on peut enlever  
14 toutes les informations qui risqueraient de porter atteinte à votre identité.  
15 Comprenez que nous allons passer de l'audience publique à l'audience à huis clos  
16 partiel par moment pour nous assurer que les choses qui doivent demeurer  
17 publiques le demeureront publiques et les choses qui doivent demeurer  
18 confidentielles le resteront. Donc, c'est une procédure un peu lourde et rather un peu  
19 artificielle mais je vous demande votre indulgence.

20 Je vais vous montrer donc un exemple de cela en demandant au greffier d'audience  
21 de décréter l'audience publique de telle sorte que le témoin puisse prêter serment.

22 (*Passage en audience publique à 9 h 47*)

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,  
25 vous avez devant vous une carte. Je vous demanderais de lire à haute voix le texte

1 qui y figure et qui représente votre prestation de serment avant votre déposition.

2 LE TÉMOIN WWW-0012 : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la

3 vérité, rien que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

5 Madame Samson, vous allez commencer l'interrogatoire principal du témoin ; je

6 suppose que cela va se faire en audience à huis clos partiel ; c'est exact ?

7 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

9 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Madame Samson.

14 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR

16 PAR M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

18 LE TÉMOIN WWW-0012 : Bonjour.

19 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Il y a une semaine que nous avons été

20 présentés, mais je vais vous répéter ceci : je m'appelle Nicole Samson, et c'est moi qui

21 vais vous poser des questions au nom du Bureau du Procureur.

22 Dans le cadre des questions que je vais vous poser, s'il y a quelque chose que vous ne

23 comprenez pas ou que vous souhaitez que je répète, n'hésitez pas à le dire et je vais

24 reformuler ma question. Est-ce que cela vous convient ?

25 LE TÉMOIN WWW-0012 : Oui, oui. Parfaitement.

1 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

2 Étant donné qu'il y a l'interprétation qui est fournie aujourd'hui, je vais essayer  
3 d'observer des pauses à chaque fois que vous prendrez la parole et avant que je ne  
4 pose la question suivante, alors je vais vous demander également d'observer des  
5 pauses après que je vous ai posé des questions et avant que vous ne commenciez à y  
6 répondre ; je vais vous demander également de parler lentement et à haute voix dans  
7 le micro, de sorte à faciliter le travail des interprètes.

8 Avez-vous des questions à ce propos ?

9 LE TÉMOIN WWW-0012 : Non.

10 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Monsieur le témoin, je vais commencer à vous poser quelques questions  
12 concernant votre identité et votre parcours.

13 Est-ce que vous pouvez nous décliner votre identité au complet?

14 LE TÉMOIN WWW-0012 :

15 R. Oui, je m'appelle (Expurgée). Je suis né à (Expurgée), en République  
16 démocratique du Congo, en (Expurgée).

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il va  
18 falloir observer une pause. Sur l'écran,  
19 la transcription en français a introduit la date (Expurgée) au lieu de (Expurgée) et la  
20 date et le jour de naissance ne sont pas mentionnés.

21 Je crois que le témoin a parlé lentement. Et ce n'est pas très rassurant comme début,  
22 plutôt en ce qui concerne la reprise de ce procès. Très bien.

23 Madame Samson, je vous demanderais de poser à nouveau votre question et je vais  
24 voir comment est-ce que cela est retranscrit dans la version française.

25 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Monsieur le témoin, je vous demanderais de nous répéter votre date de  
2 naissance ; l'année et le mois.

3 LE TÉMOIN WWW-0012 :

4 R. Je suis né le (Expurgée), en République démocratique du Congo ; à l'est du  
5 pays.

6 Q. Pour confirmer, Monsieur le témoin, (Expurgée) ne se trouve pas en Ituri ;  
7 n'est-ce pas ?

8 R. Non, c'est dans la province du (Expurgée).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Posez la question  
10 suivante, Madame Samson.

11 Je suis désolé Madame Samson, en fait, une chose bizarre c'est que la toute dernière  
12 ligne n'apparaît pas sur l'écran avant la ligne suivante ; donc je vous demanderais de  
13 ne pas toujours attendre. Je comprends que vous observiez des pauses, mais vous  
14 n'avez pas besoin, parce que si tout semble y figurer allez de l'avant.

15 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vais bien suivre vos recommandations,  
16 je vous remercie.

17 Q. Monsieur le témoin, nous allons maintenant parcourir votre... vos  
18 antécédents en ce qui concerne les études et vos... les emplois que vous avez pu  
19 occuper.

20 Est-ce exact de dire qu'en (Expurgée) vous avez reçu un diplôme du (Expurgée)  
21 (Expurgée)?

22 R. Oui, j'avais d'abord reçu mon diplôme d'État en (Expurgée) et puis j'avais  
23 reçu le diplôme de (Expurgée)... (Expurgée)  
24 (Expurgée)

25 Q. Et en (Expurgée) vous avez reçu, n'est-ce pas, un diplôme en (Expurgée) et

1 (Expurgée)?

2 R. Oui et j'avais reçu ce diplôme (Expurgée)

3 (Expurgée), oui.

4 Q. Et depuis la fin de vos études en (Expurgée), est-il exact que vous avez  
5 travaillé (Expurgée)

6 (Expurgée)?

7 R. Oui, j'ai travaillé (Expurgée) pendant tout ce temps, oui.

8 Q. Dans votre activité de (Expurgée), vous avez été appelé à résider dans  
9 plusieurs localités de la République démocratique du Congo dont (Expurgée),  
10 (Expurgée), est-ce bien le cas ?

11 R. Oui. Il y avait d'autres aussi. (Expurgée) ;

12 (Expurgée) et dans d'autres parties du pays aussi, dans le cadre de (Expurgée). Oui.

13 Q. Est-il exact que vous ayez résidé à Bunia (Expurgée)

14 (Expurgée)?

15 R. Oui, oui puisque (Expurgée) et je suis allé à Bunia quand il y avait la guerre et  
16 je suis resté là-bas (Expurgée) et je suis reparti à (Expurgée)

17 et puis je suis rentré encore (Expurgée)

18 (Expurgée) oui.

19 Q. Et est-il correct (Expurgée) au moins vous avez travaillé pour (Expurgée)  
20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 R. Oui, oui j'ai travaillé (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 Q. Et toujours dans le cadre de votre profession, de vos activités, vous étiez le

25 (Expurgée); n'est-ce pas?

1 R. Oui. Depuis (Expurgée) de parti pour l'unité et la  
2 sauvegarde de l'intégrité du Congo qu'on appelait en bref PUSIC.

3 Q. Qui was est le dirigeant du PUSIC ?

4 R. Le dirigeant de PUSIC quand nous avons commencé c'était le chef Kahwa  
5 Panga Mandro et puis il avait été remplacé par Kisembo Bitama.

6 Q. Et à quel moment est-ce que PUSIC a commencé ses activités ?

7 R. PUSIC avait commencé ses... des... ses activités vers fin 2002.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous faisons une  
9 pause, Madame Samson, veuillez attendre.

10 Monsieur Biju-Duval, vous observez l'écran avec une grande attention, c'est  
11 évident ; vous entendez également ce que dit le témoin en français.

12 À votre avis, comment les choses se passent-elles ?

13 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL : Les choses se déroulent avec beaucoup d'hésitation, Monsieur le  
14 Président.

15 J'ai le sentiment que le *transcript* est hésitant sur un certain nombre de mots  
16 prononcés par le témoin.

17 Pour ne prendre qu'un exemple, à la ligne... à la ligne 5 ou 6 de la page que nous  
18 avons sous les yeux, il y a un mot qui n'est pas compréhensible, par exemple.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que cela  
20 n'existe pas, ce mot. Bon.

21 Monsieur Biju-Duval, je vais demander à l'un des membres de votre équipe étant  
22 donné que de nouvelles procédures ont été mises en place qui ont... qui vont donner  
23 lieu à une décision orale qui sera rendue cette semaine — du moins nous  
24 l'espérons —, nous allons vous demander la chose suivante : pouvez-vous dès  
25 aujourd'hui prendre en note des exemples les plus évidents des erreurs qui

1 apparaissent dans la transcription en temps réel.

2 Et ensuite, il faudra les vérifier de façon aléatoire pour nous dire si vous êtes satisfait

3 des rectifications qui seront apportées pour que la version définitive vérifiée puisse

4 sortir. Parce que les erreurs qui sont faites doivent être révisées et corrigées au cours

5 de la procédure de révision et il serait utile que nous ayons votre point de vue dès

6 demain pour savoir si vous êtes satisfait par cette procédure.

7 Est-ce qu'on peut confier ce soin à l'un des membres de votre équipe, Monsieur Biju-

8 Duval et je crois que Maître Mabilles souhaite prendre la parole ou vous parler,

9 pardon.

10 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

11 M<sup>e</sup> MABILLES : Excusez-moi, Monsieur le Président, juste, est-ce qu'on peut avoir

12 trois minutes parce que je voudrais essayer d'utiliser le nouveau *transcend* pour faire

13 ce travail-là ; il faut que j'en parle avec... juste une petite minute pour que nous

14 puissions mettre en place la méthode. Il y en a pour...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

16 Monsieur Biju-Duval, pour m'assurer qu'il n'y a pas de confusion quant à ce que je

17 viens de dire, nous ne nous attendons pas à ce que ces corrections soient effectuées

18 dès maintenant ; ce dont je parlais, c'était de la version révisée de la transcription qui

19 sera distribuée ultérieurement, une fois que les corrections auront été apportées.

20 Mais nous aimerions savoir s'il y a des erreurs qui interviennent et nous voulons

21 nous assurer que ces erreurs sont bien prises en compte dès maintenant. Merci.

22 Désolé d'être intervenu, Madame Samson, mais nous voulons nous assurer qu'à

23 partir de maintenant les problèmes que nous avons avec la transcription sont bels et

24 bien résolus. Veuillez m'excuser, Monsieur.

25 Veuillez poursuivre Madame Samson.

1 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur, dans votre rôle en tant que (Expurgée) du PUSIC, pourriez...

3 nous définir, nous décrire vos activités d'une façon générale?

4 LE TÉMOIN WWW-0012 :

5 R. Je m'occupais surtout (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 Q. Il arrivait de temps en temps, Monsieur, que vous soyez en contact avec des  
10 membres d'autres groupes en Ituri, c'est bien ce que vous venez de nous dire, n'est-  
11 ce pas ?

12 R. Oui, plusieurs fois, puisqu'on avait organisé ce qu'on appelait des groupes de  
13 concertation de tous les groupes armés de l'Ituri. Et chaque deux mois, on devait se  
14 retrouver tous ensemble pour discuter des problèmes qui concernaient la paix en  
15 Ituri et aussi on pouvait convoquer des réunions spéciales par la MONUC et on  
16 devait participer.

17 Il y avait aussi d'autres réunions qui étaient privées que nous pouvions organiser  
18 entre nous pour que nous puissions résoudre certains problèmes qui nous  
19 concernaient avant d'aller présenter cela à la MONUC ; pour ces raisons nous avons  
20 eu à être en contact beaucoup de fois avec tous les autres membres des partis qui  
21 étaient engagés dans le conflit en Ituri.

22 Q. Avant, Monsieur, que vous rejoigniez le PUSIC (Expurgée), avez-vous été  
23 impliqué dans d'autres groupes politiques en Ituri ?

24 R. Oui. (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée) mais je n'appartenais pas à un parti particulier de groupe qui était en  
3 Ituri avant que je puisse devenir membre  
4 de PUSIC.  
5 Q. Merci, Monsieur.  
6 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous pouvons  
7 maintenant passer en audience publique si ceci vous convient ?  
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.  
9 Audience publique s'il vous plaît.  
10 (*Passage en audience publique à 10 h 07*)  
11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique, s'il vous plaît.  
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson.  
13 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :  
14 Q. Monsieur, j'aimerais vous poser quelques questions concernant le climat  
15 politique de 2002 à 2003 en Ituri ; je vais commencer par vous demander si vous avez  
16 entendu parler de l'UPC ?  
17 LE TÉMOIN WWWW-0012 :  
18 R. Oui, mais j'avais entendu parler de l'UPC et dans ses débuts, à plusieurs  
19 reprises, oui.  
20 Q. Pouvez-vous nous dire ce que veut dire UPC ?  
21 R. L'Union des patriotes congolais ; c'est que représentait cette abréviation.  
22 Q. Savez-vous quand l'UPC a été créée ?  
23 R. Sur les documents, les documents que l'UPC a présentés, l'UPC devait être  
24 créée le 15 septembre 2002. Mais ma connaissance, quand ils ont commencé  
25 réellement les activités, c'était au mois de septembre à 2000... 2002. Pardon, j'ai dit

1 avant le 15 septembre 2000 mais ma connaissance, c'était au mois aussi de septembre  
2 mais en 2002 puisque c'est à ce moment-là que l'UPC avait pris le contrôle de la ville  
3 de Bunia. Mais avant le mouvement existait mais je ne pense pas que ça avait  
4 réellement une connotation politique ; c'était encore une organisation militaire à ce  
5 moment-là, à partir de 2000.

6 Q. Monsieur, vous nous parlez du document ; j'aimerais vous montrer un  
7 document.

8 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai préparé des  
9 classeurs, c'est devenu une tradition, dans le cadre de la Chambre et de ses et pour le  
10 témoin(*inaudible*) 10/11/33.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La Défense en a été  
12 informée ?

13 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

15 Merci d'avoir préparé ces classeurs. Peut-on les distribuer, s'il vous plaît... les faire  
16 distribuer.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Monsieur, je vais vous demander de passer au premier onglet et au deuxième  
20 onglet.

21 Mais commençons par le premier onglet de ce classeur ; vous y trouvez un  
22 document intitulé « programme de l'UPC ». Avez-vous déjà vu ce document ?

23 LE TÉMOIN WWW-0012 :

24 R. Je l'avais vu.

25 Q. À quel moment l'avez-vous vu ?

1 R. Ce document, je l'avais reçu par... de la part de (Expurgée) qui était un  
2 membre chargé de la mobilisation de l'UPC ; si je ne me trompe pas, ça doit être en  
3 2004 que j'avais vu ce document.

4 Q. Non, il n'y a pas de raison.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*  
6 *interprétée : micro fermé*).

7 J'avais oublié d'appuyer sur le bouton de mon micro.

8 Je récapitule ce que je viens de dire : ce document doit recevoir une cote. Il faut le  
9 faire apparaître à l'écran pour que le public puisse le consulter et je vais vous  
10 demander à l'avenir de faire en sorte que lorsqu'un document est présenté pour la  
11 première fois, avant qu'on ne commence à poser des questions le concernant, dans la  
12 mesure où s'il peut être communiqué au public, les choses doivent être faites  
13 immédiatement.

14 Je vais vous donner le numéro du document de façon à ce qu'on puisse le retrouver  
15 dans le système.

16 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

17 Le document intitulé « Union des patriotes congolais — programme de l'UPC » peut  
18 être retrouvé sous la cote suivante : DRC-OTP-0106-0169.

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : C'est un document qui a déjà une cote  
20 EVD-OTP-00027.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, vous pouvez  
22 poursuivre, Madame Samson.

23 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur, à votre connaissance, quel était le but de ce document ?

25 LE TÉMOIN WWW-0012 :

1 R. Le but, c'est comme... le dit, c'est le programme que l'UPC devait se donner  
2 en tant que mouvement, en tant que parti politique. Il devait avoir... on présente  
3 toujours les statuts et puis un règlement d'ordre intérieur et c'est le programme à  
4 mon avis qu'il s'était donné.

5 Q. Si je puis vous demander de passer à la toute dernière page de ce document,  
6 c'est la page 9 — pour la Cour, la référence à cette page DRC-OTP-0106-0177.

7 Si je peux demander que ce document soit affiché.

8 Monsieur est-ce que la date du 15 septembre 2000 concorde avec votre souvenir ou  
9 ce que vous savez de la date de création de l'UPC telle que vous nous l'avez donnée?

10 R. Oui, c'est ce que j'ai dit au début. L'UPC a un passé ; le passé de l'UPC venait  
11 d'une mutinerie, des jeunes qui faisaient partie... des jeunes Hema qui s'étaient  
12 révoltés contre l'oppression des... des... des... ils ont accusé... ils avaient accusé le P<sup>r</sup>  
13 Wamba Dia Wamba de ne pas les assister quand ils avaient des conflits avec les  
14 Lendu.

15 Au début ils étaient soutenus par l'armée ougandaise qui facilitait l'UPC... non, les  
16 jeunes Hema à se protéger contre les Lendu mais quand le P<sup>r</sup> Wamba était arrivé en  
17 Ituri, il avait interdit l'intervention particulière des ougandais ; alors ces jeunes  
18 s'étaient révoltés et se sont constitués et ils ont créé ce qu'ils ont appelé Chui Mobile  
19 Forces et après qu'ils aient allé suivi une formation militaire en Ouganda, c'est ainsi  
20 que M. Thomas était devenu leur porte-parole.

21 Je pense c'était exactement en septembre 2000 qu'ils sont rentrés de la formation  
22 puisqu'ils sont allés au mois de juillet pour commencer la formation militaire et  
23 quand ils sont rentrés, Thomas était devenu leur porte-parole et j'ai l'impression  
24 qu'ils ont mis cette date comme la création de l'UPC. Mais à ce moment-là, je me  
25 rappelle

1 j'étais sur place, et l'UPC ne fonctionnait pas comme un parti particulier puisqu'ils  
2 étaient toujours... ils étaient toujours membres de RCD-Goma et RCD/K-ML de  
3 Mbusa Nyamwisi.

4 Et ils ont commencé à être parti autonome ; quand ils avaient pris le contrôle de la  
5 ville de Bunia et je pense si j'ai bonne mémoire, c'était le 3 septembre qu'ils avaient  
6 fait les réunions et Thomas Lubanga était choisi comme président de l'UPC à ce  
7 moment-là, le 3 septembre 2002.

8 Q. Je vous remercie, Monsieur.

9 Je vais reprendre certaines parties de cet historique avec vous avec... plus en détails  
10 rapidement, mais je reviens à ce premier document à l'onglet 1 que vous avez sous  
11 les yeux. Il s'agit ici de M. Thomas Lubanga qui signe en tant que Président en  
12 septembre 2000.

13 Est-ce que ceci est conforme avec ce que vous en savez ou bien est-ce que c'est votre  
14 nouvelle version, à savoir que M. Lubanga a été nommé en 2000 mais n'est devenu  
15 président entré en fonction qu'un peu plus tard. Pourriez-vous nous préciser un peu  
16 ceci ?

17 R. Oui. Je pense que Lubanga n'est pas le seul ; presque tout le parti politico-  
18 militaire qui avait émergé en Ituri avait l'habitude de décaler la date de la formation  
19 pourquoi ? Puisque, à ce moment-là on préparait la conférence en Afrique du Sud  
20 pour le dialogue intercongolais et on voulait annexer beaucoup de groupes pour  
21 qu'ils puissent aller là-bas.

22 Alors c'était une habitude pour tout le parti de... même de faire le programme que  
23 tout le monde n'a pas lu. Ils étaient capables même de mettre les dates, antidater  
24 comme ils voulaient. Ce n'était pas contrôlé.

25 Personnellement, je me rappelle que les statuts de mon parti, le PUSIC, c'est moi-

1 même qui l'ai fait. Je l'ai fait. J'ai amené seulement, ils ont signé ; ils n'ont pas lu pour  
2 approuver ou ne pas approuver. Ils ont signé ; tout le monde. Et c'était pareil avec  
3 tous les groupes armés.  
4 Je connais que ces groupes n'avaient pas existé comme parti politique à ce moment-  
5 là puisque Lubanga va devenir plus tard, en l'an... en l'an 2001, il sera nommé vice-  
6 ministre dans l'organisation de Bemba FLC. Il sera vice-ministre là-bas et il était  
7 présenté là-bas pas comme partenaire de Bemba puisque Bemba avait deux  
8 partenaires Mbusa Nyamwisi qui avait des troupes et il y avait aussi Tibasima qui  
9 avait présenté des troupes que plus tard et Thomas va hériter ; et à ce moment-là il  
10 était seulement vice-ministre là-bas, il n'était pas président d'un parti ; il faisait partie  
11 d'un parti. Et on ne peut pas dire que c'est un parti qui a existé et qui a évolué tout  
12 seul. Non, ce n'était pas le cas.

13 Q. Monsieur, si je me rappelle ce que vous avez dit il y a quelques instants, vous  
14 avez dit que l'UPC était un parti militaire au départ et ensuite un parti politique.  
15 Pourriez-vous élaborer sur ce point ?

16 R. Oui. Ceux qui ont commencé l'UPC, c'était des militaires ; des militaires et ils  
17 ont commencé dans une révolte. Ils avaient besoin de s'organiser pour se défendre.  
18 Je me rappelle avoir parlé avec ceux qui ont commencé et le général Tchaligonza et  
19 Kasangaki et chef Kahwa Panga Mandro et Bosco Ntaganda qui avait... qui était...  
20 qui avait fait partie, Floribert Kisembo. Toutes ces personnes étaient parmi les  
21 premières qui ont commencé à se battre contre les troupes ougandaises et le chef  
22 Kahwa est allé voir le président Museveni pour demander s'il n'y avait pas  
23 possibilité de donner une formation militaire aux jeunes hema. Et c'est ainsi que les  
24 Hema vont aller suivre la formation militaire en Ouganda à Kyakwanzi. J'ai eu  
25 personnellement le temps de les visiter à Rwabisengo quand ils étaient en formation

1 militaire là-bas. Et à ce moment-là, quand ils sont rentrés de la formation militaire,  
2 c'est ainsi que Thomas Lubanga était devenu leur porte-parole ; le porte-parole de  
3 ces jeunes qui s'étaient mutinés.  
4 Et ils vont s'organiser entre eux et plus tard, plus tard, quand Thomas Lubanga va  
5 être relâché de Kinshasa quand il est rentré, les jeunes hema vont prendre le contrôle  
6 de la ville de Bunia et ils vont s'organiser.  
7 Et quand ils vont s'organiser le 3 septembre, si j'ai bonne mémoire ; le 3 septembre  
8 2002, et ils vont nommer des gens dans différents postes, notamment  
9 Thomas Lubanga va être le Président de ce parti là. Mais avant, comme j'ai dit, il ne  
10 fonctionnait pas comme parti politique.  
11 Q. Merci, Monsieur. Tel que vous nous décrivez les origines militaires de l'UPC,  
12 pouvez-vous nous dire à quel moment se situe le début de la structure militaire de  
13 l'UPC telle que vous nous la décrivez, en quelle année ?  
14 R. Cette structure a commencé en 2000, en l'an 2000. Puisque, si je me rappelle,  
15 c'est au mois de juin, au mois de juin que les jeunes hema sont partis en formation en  
16 Ouganda. C'était au mois de juin. Et ils sont rentrés au mois d'août, au mois de  
17 septembre... août-septembre, ils sont rentrés de la formation, sauf ceux qui étaient  
18 destinés à devenir des commandants. Ils sont restés... leur formation avait pris six  
19 mois et ils ont fait cette formation-là à Jinja en Ouganda. Mais ceux qui étaient  
20 rentrés avant, ils étaient toujours militaires et ils ont participé avec les militaires de  
21 l'APC pour renverser le Pr Wamba Dia Wamba au mois de novembre 2002 et si ces  
22 jeunes-là qui étaient bien sûr à ce moment-là guidés par Tibasima, tous ensemble,  
23 avec les militaires nande qui soutenaient Mbusa Nyamwisi, ils ont fait fuir Wamba.  
24 Wamba est parti au mois de novembre 2000... 2002...2000. Il a fui, il est parti.  
25 Et à ce moment-là, le RCD/K-ML était resté seulement une organisation dirigée par

1 Tibasima qui était comme le chef de tous les miliciens-là, Hema, qui vont devenir  
2 plus tard les membres de l'UPC ; et Tibasima va s'en occuper mais l'Ouganda va  
3 trouver ça autrement ; va prendre ce groupe de UPC, pardon le groupe de RCD/K-  
4 ML et il va le joindre ensemble avec le groupe de Bemba MLC ; et ils vont former le  
5 Front de libération du Congo ; et ils vont travailler comme ça pendant... depuis le  
6 début de 2001 et Thomas faisait partie de cette nouvelle organisation qui venait  
7 d'être créée.

8 Et ça va durer une année et quand il va rentrer, Mbusa Nyamwisi va le nommer  
9 ministre de Défense. Mais à ce moment-là... à ce moment-là, il n'était pas encore...  
10 l'UPC ne travaillait pas seule. Elle a commencé à travailler seule comme parti en Ituri  
11 quand le RCD/K-ML était déjà parti de l'Ituri mais le groupe militaire avait  
12 commencé avec les militaires eux-mêmes, ceux qui étaient combattants et ceux qui  
13 étaient partis en formation en Ouganda.

14 Q. Je vous remercie, Monsieur.

15 Je voudrais reprendre ces éléments d'information un peu plus lentement.

16 Je reviens à l'année 2000. Vous nous avez dit que certains commandants étaient allés  
17 se former à Jinja ; est-ce que ces commandants faisaient partie du groupe militaire  
18 que vous avez décrit tout à l'heure, qui était mené par Kitanga (*Phon.*) Kisembo, etc. ?

19 R. Oui et parmi les jeunes Hema, il y avait ceux qui étaient déjà militaires avant  
20 qu'il y ait conflit entre les Lendu et les Hema, notamment Kisembo Floribert, il était  
21 militaire. Bagonza était militaire. Tchaligonza était militaire. Et toutes ces personnes-  
22 là, ils ont été rejoints par Bosco Ntaganda. Bosco Ntaganda était militaire mais il était  
23 un tutsi qui étaient venus avec le Pr Dia Wamba, à partir de Kisangani ; ils sont  
24 arrivés à Bunia pendant ce moment-là.

25 Et Kisembo Floribert a commencé à aider et il a commencé à marcher avec Bosco

1 Ntaganda et à ce moment-là, Bosco avait tué deux personnes à Bunia. Et comme  
2 Wamba voulait l'arrêter, il a fui, il est allé en brousse et il va rejoindre le groupe de  
3 Chui Mobile Force, c'est comme cela qu'il s'appelait à cette époque. Et ce groupe-là  
4 va être pourchassé par l'UPDF, l'armée des ougandais et c'est à ce moment-là que le  
5 chef Kahwa avec d'autres chefs coutumiers vont aller demander l'aide aux  
6 ougandais, s'ils ne peuvent pas insérer leurs enfants en formation militaire. Mais les  
7 commandants que j'ai cités vont rester après l'avoir... formé les jeunes qui étaient là,  
8 les jeunes qui était à Kyakwanzi en formation et les autres à Rwabisengo, mais on va  
9 garder certaines personnes qui vont devenir des commandants militaires, des Hema  
10 plus tard et qui vont être plus tard les commandants de l'armée de l'UPC, en plus de  
11 ceux que j'ai cités avant, il y aura d'autres qui vont s'ajouter après leur formation à  
12 Jinja en Ouganda.

13 Q. Selon vous, combien de personnes ont effectué cette formation en Ouganda ?

14 R. Le chef Kahwa m'avait parlé de 750.

15 Q. Ces 750 soldats faisaient-ils partie d'une groupe ethnique particulière ?

16 R. Oui, tous étaient des Hema. Mais comprenez que c'était un conflit ethnique.  
17 Et pour se sauver après tout... tout le monde devait être formé militairement.

18 Les Hema, au début, ils avaient le soutien de l'armée ougandaise jusqu'à ce que  
19 Lotsove qui était devenue première... on l'avait nommée gouverneur de la province,  
20 elle était hema ; je me rappelle, elle avait organisé une réunion pour chercher à  
21 rassembler les Hema et les Lendu mais ça n'avait pas tenu. Alors un peu plus tard,  
22 quand Wamba est arrivé, il a refusé la porte I think it should read l'apport des  
23 Ougandais aux Hema et les Lendu ont commencé réellement à utiliser des armes  
24 blanches, des haches, des machettes, des flèches et c'est ainsi que les Hema vont se  
25 retrouver dans cette situation d'aller chercher une formation militaire. Et ils sont

1 partis chercher une formation militaire  
2 pour se sauver. Il n'y avait que des Hema ; mais plus tard les Lendu seront aussi  
3 formés mais cette fois-ci avec Mbusa Nyamwisi. Le RCD/K-ML va aller les former  
4 à... ça, ça sera leur version, maintenant il y aura deux groupes armés en Ituri. Mais  
5 ceux qui étaient partie en Ouganda, c'était uniquement des Hema.

6 Q. Comment se fait-il que ces 750 soldats qui subissaient un entraînement en  
7 Ouganda, comment... comment étaient-ils choisis ? Comment se faisait-il qu'ils  
8 faisaient partie du groupe qui se rendait en Ouganda ?

9 R. On demandait l'apport de tous les parents. C'est les parents qui donnaient  
10 leurs enfants pour aller en formation.

11 Et je me rappelle une fois, il y a un chef Hema Sud qui discutait avec nous dans une  
12 réunion avec le chef Kahwa et il avait besoin qu'on puisse lui donner les gens pour  
13 qu'ils puissent aller sécuriser sa collectivité de Boga et le chef Kahwa lui avait dit  
14 « mais je vous avais dit d'envoyer vos jeunes gens en formation, vous n'aviez pas  
15 voulu, vous vouliez garder vos gens, mais nous nous avons envoyé des gens et  
16 maintenant nous sommes protégés. » En fait, c'est chaque chef coutumier et les  
17 parents qui donnaient leurs enfants pour qu'ils puissent aller en formation.

18 Q. Quel était l'âge des soldats qui se rendaient là-bas pour entraînement si vous  
19 le savez ?

20 R. L'âge, je ne connais pas, mais je me rappelle une fois les... on est allé prendre  
21 les enfants qui étaient à Kyakwanzi puisque, je pense, l'organisation des droits de  
22 l'homme avait attaqué l'Ouganda et on devait les ramener pour qu'ils puissent  
23 retourner chez eux et la grande partie de ces gens-là c'était des petits-enfants, c'était  
24 des jeunes enfants. Et l'Ouganda avait reçu l'ordre de les rapatrier.

25 Et je me rappelle, un ami à moi et moi ? qui avait accompagné ces enfants pour qu'ils

1 puissent rentrer chez eux. On ne tenait pas l'âge des enfants. Il y avait des mineurs,  
2 il y avait ceux qui étaient adultes. Et n'importe quel âge, ils pouvaient entrer dans  
3 l'armée.

4 Q. Vous avez indiqué que lorsque les soldats sont rentrés aux environs de  
5 septembre 2000, Thomas Lubanga jouait un rôle vis-à-vis de ces soldats. Pouvez-  
6 vous nous expliquer quel était son rôle ?

7 R. Quand ces soldats sont rentrés de l'Ouganda, Thomas n'avait pas encore une  
8 position politique. Il était, puisqu'il était venu comme porte-parole seulement de ces  
9 enfants-là. Mais il n'était pas actif puisqu'à ce moment-là celui qui s'occupait de ces  
10 enfants, c'était Tibasima John mais pas Thomas Lubanga.

11 Q. Savez-vous ce que faisait Thomas Lubanga en tant que porte-parole pour ces  
12 soldats ?

13 R. Non, je ne connais pas exactement ce qu'il faisait.

14 Q. Savez-vous ce que faisait Thomas Lubanga avant de devenir le porte-parole ?

15 R. Dans ses activités professionnelles, je n'étais pas en Ituri à cette époque-là.  
16 Mais c'est le chef Kahwa, le général Tchaligonza qui m'en avait parlé. Et il faisait du  
17 commerce au marché de Bunia. Il livrait, il vendait les haricots c'est ce qu'il faisait au  
18 marché de Bunia comme activité professionnelle mais moi-même je ne l'avais pas vu  
19 à cette époque-là. Ce sont ses confrères qui me l'avaient dit.

20 Q. Monsieur, savez-vous comment M. Thomas Lubanga est passé de la vente des  
21 haricots sur le marché pour devenir porte-parole et ensuite mener une carrière  
22 politique ?

23 R. Le chef Kahwa m'avait dit que dans tout le groupe c'est lui qui avait étudié  
24 puisqu'il avait étudié à l'université la psychologie et il pouvait bien s'exprimer, il  
25 réfléchissait. Les autres n'avaient pas fait beaucoup de grandes études et ils avaient

- 1 besoin de quelqu'un qui pouvait commencer à parler en leur nom.
- 2 Comme tous les jeunes Hema devaient se sauver pendant cette période et après la  
3 formation militaire, c'est ainsi qu'ils avaient choisi Thomas comme quelqu'un qui  
4 devait parler en leur nom puisqu'il était beaucoup plus intellectuel que les autres.  
5 C'est comme cela qu'eux-mêmes avait dit ; le chef Kahwa, le général Tchaligonza  
6 aussi m'en avait parlé.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, il  
8 y a eu à plusieurs reprises des références à Thomas sans nom de famille accolé à ce  
9 prénom. Je pense qu'il faudrait clarifier cela.
- 10 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : En effet. Vous avez raison, Monsieur le  
11 Président.
- 12 Q. Monsieur le témoin, aujourd'hui, lorsque vous parlez de Thomas, pouvez-  
13 vous dorénavant donner le nom complet de la personne dont vous parlez?
- 14 LE TÉMOIN WWW-0012 : Merci.
- 15 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 16 Q. Je voudrais répéter ma question. Jusqu'à maintenant, lorsque vous avez  
17 témoigné vous parliez d'un certain Thomas ; pouvez-vous nous dire quel est le nom  
18 de famille de ce Thomas dont vous avez parlé ?
- 19 LE TÉMOIN WWW-0012 :
- 20 R. Thomas, Thomas Lubanga.
- 21 Q. Merci beaucoup de cette clarification.
- 22 Encore une question sur ce point : selon ce que vous savez, est-ce qu'il était difficile  
23 pour les gens d'accepter le rôle politique de M. Thomas Lubanga étant donné qu'il  
24 n'avait pas d'expérience politique auparavant ?
- 25 R. Le rôle politique dans une organisation politico-militaire. Nous tous, quand

1 nous avons... jeunes nous n'avions pas eu des expériences politiques. Je pense,  
2 l'expérience politique on l'acquiert quand on est déjà en activité. Il n'y avait pas de  
3 raison pour qu'on puisse refuser Thomas Lubanga puisque c'était une organisation  
4 ethnique et d'abord c'est l'ethnie qui prévalait et l'ethnie avait besoin de quelqu'un  
5 qui pouvait parler en leur nom ; ce n'était pas un problème d'une organisation  
6 politique particulière. Comme on se retrouve avec d'autres ethnies, d'autres  
7 personnes où on doit défendre une idéologie. Ce n'était pas le cas.  
8 C'était une organisation ethnique et en tant qu'organisation ethnique, les militaires à  
9 cette époque-là avaient beaucoup plus de valeur puisque les militaires étaient  
10 capables de défendre de... la population. Et celui qui pouvait assumer ce rôle-là  
11 automatiquement devenait soit président, il devenait soit le chef, comme on était en  
12 train d'organiser. Même s'il n'y avait pas une expérience politique particulière.

13 Q. Merci beaucoup.

14 Pour être parfaitement clairs, quel était le groupe ethnique au nom duquel parlait  
15 M. Thomas Lubanga ?

16 R. Il parlait au nom des Hema.

17 Q. Après avoir été porte-parole, vous nous avez dit que M. Lubanga a occupé un  
18 poste politique dans l'un des groupes en Ituri. Pouvez-vous nous dire quel était ce  
19 groupe et quel était le poste qu'occupait M. Thomas Lubanga ?

20 R. Après que le P<sup>r</sup> Wamba Dia Wamba soit chassé de l'Ituri en novembre 2000,  
21 au mois de janvier comme je vous ai dit, on avait organisé le Front pour la libération  
22 du Congo — FLC — qui était dirigé par Jean-Pierre Bemba. Et ce groupe-là va avoir  
23 son siège à Gbadolite. Dans cette organisation-là, Thomas Lubanga sera nommé  
24 secrétaire... non vice-ministre... je me rappelle plus si c'est pour les affaires sociales,  
25 je pense, il était nommé vice-ministre dans cette organisation Front de libération du

1 Congo. Mais quand le FLC sera dissout... il sera dissout, ils vont rentrer et Bemba va  
2 aller avec... Bemba... Jean-Pierre Bemba va aller avec ses troupes et va rentrer à  
3 Gbadolite et les militaires Hema qui étaient partis aussi à Gbadolite vont rentrer.  
4 Maintenant, Thomas Lubanga sera nommé ministre de Défense par Mbusa  
5 Nyamwisi dans le RCD/K-ML.

6 Q. Merci.

7 Monsieur, pendant cette époque, au mois de juillet, août, septembre 2000 et ensuite,  
8 savez-vous quelle était la relation entre M. Lubanga et le personnel militaire dont  
9 vous avez parlé tout à l'heure, M. Kisembo, M. Bosco NtagandaTisamba (*Phon.*) et  
10 M. Kahwa ?

11 R. Non, puisque quand ils sont rentrés... quand ils sont rentrés pendant la  
12 période de formation militaire, tous ces gens-là sont rentrés. Le commandant comme  
13 j'ai dit, n'était pas rentré directement. Mais les militaires qui étaient rentrés avant, au  
14 mois de septembre, ces militaires-là étaient aménagés par Tibasima. Tibasima qui...  
15 John Tibasima et, lui, il était vice-président du RCD/K-ML. Mais tous ces militaires-  
16 là, comme je vous ai dit, quelque temps après le départ de Wamba, presque tous ces  
17 militaires Hema on va les envoyer à Gbadolite. Ils n'ont pas œuvré en Ituri à ce  
18 moment-là ; tous vont partir à l'exception... même les commandants qui vont rentrer  
19 de Jinja au mois de janvier vont partir aussi à Gbadolite. Seulement Tchaligonza va  
20 rester là-bas en Ituri mais les autres et les militaires étaient partis. Ils sont rentrés  
21 seulement quand il y avait dislocation dans le FLC.

22 Alors, donc, Thomas n'a pas eu le temps de s'occuper de ces militaires-là puisqu'ils  
23 n'étaient pas là. Il était parti et il travaillait avec le président à cette époque-là du  
24 parti du MLC, Jean-Pierre Bemba.

25 Q. Est-ce que ces soldats qui ont quitté Bunia, est-ce qu'ils sont rentrés un jour à

1 Bunia ?

2 R. Oui puisque quand les choses n'ont pas marché telles qu'il le souhaitait, les  
3 militaires de Bemba sont rentrés à Gbadolite et les militaires qui étaient partis à  
4 Gbadolite parmi lesquels les militaires Hema sont rentrés aussi. Ils sont rentrés mais  
5 ils vont trouver à ce moment-là, on a déjà nommé et... Thomas Lubanga ministre de  
6 la Défense. Ils sont rentrés d'ailleurs à pied. De là jusqu'à Bunia.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous aider à comprendre à quel moment cela s'est  
8 produit ; quelle était la date de leur retour ou l'année au moins ?

9 R. Oui. Je pense ils s'étaient séparés ; le FLC s'était séparé, c'était aussi au mois  
10 de novembre 2001 ; 2001, fin décembre. Les militaires de Bemba, de Jean-Pierre  
11 Bemba sont rentrés au mois de décembre et au mois de janvier ; ils avaient à cette  
12 époque-là, Bemba avait mis un gouverneur là-bas ; le gouverneur... un général. Et  
13 tout de suite, quand on va le faire partir avec ces militaires, on va nommer un autre  
14 là-bas, le Pr Ruhigwa par John Tibasima. Et les militaires n'étaient toujours pas là.  
15 Les militaires vont commencer à rentrer vers le mois de février, mars 2002. Ils vont  
16 commencer à arriver à Bunia si j'ai bonne mémoire. Février-mars 2002, les militaires  
17 étaient déjà de retour à ce moment-là et quand ils vont rentrer, maintenant, ils vont  
18 trouver et Thomas Lubanga est déjà ministre de la Défense, nommé par Mbusa  
19 Nyamwisi.

20 Q. Que faisaient ces soldats lorsqu'ils sont rentrés ? Où est-ce qu'ils sont allés ?

21 R. Quand ils sont rentrés, ces militaires, en principe, devaient rejoindre les rangs  
22 des APC, donc les groupes de Mbusa Nyamwisi mais Mbusa Nyamwisi avait refusé  
23 de les incorporer dans son armée. Et le général Tchaligonza qui m'avait expliqué  
24 puisque lui-même il est allé rester avec Thomas Lubanga et ces militaires vont rester  
25 à Bunia comme c'était d'abord la population, c'était... ils restaient chez eux ; ils

1 n'avaient pas un camp militaire particulier et ils restaient chez eux. Et c'est à ce  
2 moment-là qu'ils vont commencer à préparer une révolte, une mutinerie contre le  
3 RCD/K-ML qui ne voulait pas les incorporer dans leur armée.

4 Q. À votre connaissance, à l'époque, quelle était la relation entre Mbusa  
5 Nyamwisi et M. Lubanga au sein du RCD/K-ML ?

6 R. D'abord, il y avait une tension entre Tibasima qui représentait les Hema et  
7 Mbusa Nyamwisi qui avait des troupes majoritairement Nande. Il y avait une  
8 tension entre les deux. Et Kisembo Bitamara qui était devenu plus tard président de  
9 PUSIC et qui travaillait comme secrétaire particulier de Tibasima avant, il m'avait dit  
10 que Mbusa Nyamwisi voulait séparer Tibasima avec Thomas Lubanga puisqu'il ne  
11 voulait pas que Tibasima garde le contrôle des militaires Hema comme il avait une  
12 responsabilité politique et ils allaient être comme opposés. C'est ainsi qu'il a créé une  
13 certaine division et il a nommé directement Thomas Lubanga ministre de Défense  
14 pour qu'il contrôle ces militaires au lieu que ce soit Tibasima qui contrôle ces  
15 militaires-là. Et c'est ce qui s'était passé.

16 Lubanga est resté responsable de ces militaires et il a organisé l'armée. Mais les  
17 choses n'ont pas marché puisque Lubanga avait proposé à ce qu'on puisse mettre  
18 Bosco Ntaganda comme chef d'état major. Mais Mbusa avait refusé.  
19 Thomas Lubanga avait déployé, il avait affecté certains commandants de Mbusa  
20 Nyamwisi à l'intérieur de l'Ituri, pas à Bunia... pas à Bunia, mais à l'intérieur. Mais  
21 ils ont refusé de partir et c'est à ce moment-là quand ces gens-là ont refusé de partir  
22 et ils ne suivaient... ils n'acceptaient pas les ordres que Thomas leur donnait ; c'est  
23 ainsi que les militaires Hema qui avaient joint Thomas Lubanga vont se révolter  
24 contre les militaires de Mbusa.

25 On va d'abord... En avril 2002, on va d'abord assassiner Kiza, Claude Kiza qui était

1 le chef de garde rapprochée de Mbusa ; on va d'abord l'assassiner à Bunia et la  
2 révolte va commencer entre les militaires Nande et les militaires Hema pendant cette  
3 période-là. Donc les relations entre Mbusa et Thomas Lubanga vont être tendues  
4 pendant cette période.

5 Q. Que s'est-il passé après le décès de Claude Kiza ?

6 Tout d'abord, dites-nous qui était Claude Kiza ?

7 R. Claude Kiza était... je ne sais pas comment je vais expliquer, mais il était  
8 comme le chef de garde de corps de Mbusa. Mais il travaillait à cette époque-là pour  
9 garder le gouverneur que Mbusa avait mis, Molondo pour remplacer le Pr Ruhigwa.  
10 Il avait mis Claude Kiza et Claude Kiza était comme le responsable de garde de  
11 corps de Mbusa Nyamwisi.

12 Q. Avez-vous des informations pour nous dire pourquoi M. Kiza a été assassiné  
13 ou par qui ?

14 R. Je ne sais pas si on peut faire ça à huis clos.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En effet, nous  
16 passons à huis clos partiel.

17 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 58) Reclassifié en audience publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,  
20 vous pouvez maintenant répondre à la question de M<sup>me</sup> Samson.

21 LE TÉMOIN WWW-0012 :

22 R. Oui, quand j'avais parlé avec (Expurgée), il m'avait dit que  
23 (Expurgée) d'assassiner Kiza. Il était en faction en fonction. (Expurgée)  
24 (Expurgée) dans son bureau il était là avec  
25 d'autres militaires Hema.

1 Mais quand la voiture de Claude Kiza était passée, (Expurgée)  
2 (Expurgée), ils ont trouvé ça comme une provocation puisqu'une  
3 tension déjà existait entre les militaires Hema et les militaires Nande.  
4 Alors, lui, Kiza, en tant que Nande est passé tout juste à côté du bureau de  
5 Thomas Lubanga et les militaires (Expurgée)  
6 (Expurgée) et c'est ainsi qu'on  
7 avait tiré sur lui et il est mort. (Expurgée)  
8 (Expurgée).  
9 Q. Merci beaucoup, Monsieur.  
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un instant.  
11 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas d'autres questions qui  
12 nécessitent le huis clos partiel.  
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je vous  
14 remercie beaucoup. Nous allons donc passer à huis clos pour que le témoin puisse  
15 sortir du prétoire puis nous ferons une pause d'une demi-heure.  
16 *\*(Passage en audience à huis clos à 11 h 01) Reclassifié en audience publique*  
17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.  
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci  
19 beaucoup.  
20 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)  
21 Madame Samson, pour des raisons tout à fait compréhensibles, les témoins  
22 s'expriment de manière différente. Certaines des réponses données par ce témoin ont  
23 été assez longues. Et je suis, quant à moi, assez réticent à interrompre un témoin  
24 parce que l'expérience m'a montré que, généralement, il vaut mieux laisser le témoin  
25 s'exprimer de la manière qui « leur » convienne où ils se sentent le plus confortable

1    mais cela peut poser des problèmes.

2    Pendant la pause, je vous propose, si vous avez le temps, de regarder les pages 20 et

3    21 de la déposition de ce témoin. Je prends quant à moi des notes moi-même et

4    franchement il y a des passages que je n'arrive pas à comprendre.

5    Vous avez à plusieurs reprises reposé des questions, découpé les questions en

6    plusieurs parties, mais à la suite, on a entendu des réponses assez longues ; donc la

7    clarification que l'on obtient n'est que partielle.

8    Dans certains cas lorsqu'il s'agit d'éléments historiques ce n'est pas d'une énorme

9    importance mais puisque vous êtes responsable de mener cet interrogatoire, je vous

10   encourage vivement à faire en sorte que les passages qui vous semblent importants

11   soient clarifiés avant la fin de la déposition puisqu'autrement, lorsque nous lirons

12   par la suite le procès-verbal, nous allons avoir de grandes difficultés à interpréter et

13   comprendre ce que voulait dire le témoin really omitted ; et comme vous savez, cela

14   peut poser de nombreux problèmes. Il ne s'agit pas de critique, il s'agit d'une

15   remarque que je vous livre. Si nous ne traitons pas de cela assez rapidement nous

16   risquons d'avoir des difficultés par la suite.

17   M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

18   J'en tiendrai compte.

19   M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20   Je ne voudrais pas dire par là qu'il faille interrompre le témoin constamment afin de

21   ponctuer son témoignage à l'aide de questions supplémentaires, mais je crois qu'il

22   faut regarder ce qu'il a déjà dit et sur les points principaux peut-être faire en sorte

23   qu'il puisse s'exprimer de manière plus succincte afin de clarifier le tout.

24   Nous allons faire une pause de 25 minutes et nous nous retrouverons à midi... à

25   11 h 35 (*correction de l'interprète*). Je répète une pause d'une demi-heure, nous nous

1 retrouverons à 11 h 35. Merci beaucoup.

2 (*L'audience, suspendue à 11 h 04, est reprise à 11 h 37*)

3 M. L'HUISSIER : Vous pouvez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le  
5 témoin, s'il vous plaît.

6 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

7 Merci Monsieur.

8 Siégeons-nous toujours en audience à huis clos partiel, Madame Samson ?

9 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président. En audience  
10 publique, s'il vous plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

12 Audience publique, s'il vous plaît.

13 (*Passage en audience publique à 11 h 38*)

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Madame  
16 Samson.

17 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur, avant de poursuivre votre déposition, je voudrais revenir sur une  
19 partie de votre déposition entendue ce matin, pour avoir des éclaircissements  
20 supplémentaires concernant la chronologie et les points de détails que vous nous  
21 avez donnés ; vous nous avez donné des informations assez abondantes et assez  
22 utiles et je voudrais quand même faire une sorte de répartition de chronologie de ce  
23 que vous avez dit.

24 Et la partie de votre déposition sur laquelle je voudrais revenir porte sur la période  
25 de la mutinerie au sein de l'APC et qui concernait les soldats hema. Donc, pour

1 revenir au début, vous avez dit ce matin que cette mutinerie s'est déroulée autour de  
2 juin ou juillet 2000 ; est-ce exact ? Est-ce bien ce que vous nous avez dit ce matin ?

3 LE TÉMOIN WWW-0012 :

4 R. La mutinerie avait commencé légèrement avant. C'est à partir de juin ou bien  
5 juillet qui sont allés en formation. Ils s'étaient rebellés et tout de suite après l'arrivée  
6 de Wamba à Bunia en Ituri... le Pr Wamba en Ituri, ils se sont rebellés puisqu'il ne  
7 pouvait pas les aider. Je me rappelle qu'ils avaient commencé des conflits avec  
8 l'armée ougandaise. Et finalement, ils sont allés en formation militaire... entre juin et  
9 juillet ils sont allés en formation militaire en Ouganda. Mais avant ça, ils se  
10 débrouillaient seuls dans la brousse.

11 Q. Vous avez dit que la formation a eu lieu en Ouganda et vous avez mentionné  
12 Jinja ; est-ce que, à votre connaissance, la formation a eu lieu à un autre endroit ?

13 R. La formation n'avait pas eu lieu à Jinja. C'était à Kyakwanzi. À Kyakwanzi.  
14 Après cette formation, seulement les officiers... des officiers militaires sont allés  
15 recevoir leur formation à Jinja. Et cette formation avait duré six moisI think the  
16 logical break in the sentence is here à Kyakwanzi, la formation avait deux, trois mois.

17 Q. Merci.

18 Et lorsque les militaires qui se sont entraînés à Kyakwanzi pendant environ deux  
19 mois, après cela où est-ce qu'ils sont partis ?

20 R. Ce sont ces militaires-là qui sont rentrés à Bunia et ils avaient rejoint le groupe  
21 des RCD/K-ML, mais sous la direction, cette fois-ci, de Tibasima. Puisque c'est  
22 Tibasima qui, politiquement, les supportait en Ouganda. Et comme il était le  
23 vice-président des RCD/K-ML, on avait mis toutes ces personnes là-bas.

24 Mais le temps qu'ils sont arrivés, les conflits avaient directement commencé entre le  
25 Pr Wamba Dia Wamba avec ses deux adjoints. C'est son adjoint Hema, Tibasima, et

1 son adjoint Nande, Mbusa Nyamwisi. Et comme il avait des conflits avec eux, les  
2 deux ont utilisé leurs miliciens respectifs pour les mettre ensemble et combattre le P<sup>r</sup>  
3 Wamba. Et c'est ainsi que le P<sup>r</sup> Wamba va fuir. Il va quitter Bunia en novembre 2000.  
4 Et tout de suite, ces militaires-là étaient restés avec les militaires de RCD/K-ML. Les  
5 autres, ce n'étaient pas réellement des militaires puisqu'ils restaient dans leur famille  
6 et c'est difficile de comprendre qui est militaire... qui était militaire en Ituri et qui ne  
7 l'était pas puisque les autres, presque les gens dans la maison, même des parents  
8 avaient reçu la formation militaire ; et à tout moment, ils pouvaient avoir les armes  
9 dans la maison. Ils n'avaient pas un camp militaire où ils restaient. Ils pouvaient aller  
10 se battre. Mais ceux qui avaient accepté être militaires, ils étaient dans le RCD/K-ML.

11 Q. Je vous remercie.

12 Juste un point d'éclaircissement. Vous avez dit que lorsque le premier groupe de  
13 militaires est revenu après leur formation de deux mois, ils ont rejoint le RCD et à ce  
14 moment-là quel était le nom de la branche armée du RCD?

15 R. La branche armée, ça s'appelait APC.

16 Q. Merci.

17 Et lorsque vous parliez du conflit qui a éclaté par la suite, au sein du RCD entre  
18 M. Wamba Dia Wamba, M. Tibasima et M. Mbusa Nyamwisi, qui a fini par quitter le  
19 groupe parmi ces trois hommes ?

20 R. Pour être plus ou moins clair, les conflits entre ces personnes avaient éclaté  
21 autour de la gestion de la province.

22 Les deux personnes... Tibasima qui avaient à ce moment-là créé une organisation et  
23 ils avaient créé une société qui permettait de faire entrer des choses en Ituri sans  
24 payer la douane. De l'autre côté, Mbusa aussi avait créé une autre qui facilitait  
25 l'entrée des choses sans payer la douane des Nande et Tibasima et le P<sup>r</sup> Wamba

1 n'étaient pas d'accord avec ça. Ils s'étaient opposés.  
2 Les deux n'étaient pas d'accord aussi avec le professeur pour le fait qu'ils s'opposent  
3 à ce qu'ils avaient déjà commencé puisqu'il était venu le trouver là-bas. Ils ont  
4 commencé  
5 des conflits. Les deux ne voulaient plus du Pr Wamba dans le milieu.  
6 Et quand leurs deux groupes se sont joints, les militaires hema qui venaient de la  
7 formation et les militaires nande qui étaient déjà militaires mais qui étaient venus  
8 avec Mbusa Nyamwisi, ils ont joint leur force et c'est ainsi qu'ils ont attaqué le Pr  
9 Wamba. Le Pr Wamba était pris, presque en otage, pendant deux jours ; deux jours, il  
10 ne pouvait pas sortir. Ses gardes du corps se battaient autour de sa maison jusqu'à ce  
11 que l'Ouganda avait envoyé un avion obligeant le Pr Wamba de quitter.  
12 C'est ainsi qu'au mois de novembre, je pense le 4, je pense, le Pr Wamba, on l'a  
13 escorté dans un char avec tous ces gens qui étaient fidèles à lui et ils sont allés dans  
14 les... et le gouverneur qui l'avait mis à cette époque-là, Uringi-Pa-Dolo, tous sont  
15 allés en Ouganda ; on les avait logé dans un hôtel qu'on appelle en Ouganda Silver  
16 Spring, c'est là où ils sont restés.  
17 Et maintenant, Tibasima et Mbusa sont restés pour gérer leurs affaires respectives.  
18 Mais ils ne sont pas restés longtemps pour diriger puisque l'Ouganda va changer de  
19 procédure, va demander à tous ces gens-là, y compris Jean-Pierre Bemba de mettre  
20 leurs troupes ensemble pour former seulement un bloc. C'est ainsi que ces militaires  
21 vont se retrouver ensemble.  
22 Q. Merci.  
23 Donc environ, autour de novembre 2000, le Pr Wamba quitte le RCD et M. Mbusa  
24 Nyamwisi et M. Tibasima, est-ce que ce sont eux qui se chargent maintenant, qui  
25 prennent la tête du RCD ?

1 R. Oui. KML, puisqu'il y avait RCD-Goma et l'autre RCD/K-ML c'était celui que  
2 le Pr Wamba avait — K c'est-à-dire Kisangani.

3 Q. Et le nom du RCD sous la présidence de M. Tibasima et M. Nyamwisi était  
4 lequel ?

5 R. C' était RCD, Mouvement de libération.

6 Q. Monsieur, est-il exact, sur la base de ce que vous venez de dire, les militaires  
7 de l'APC après le départ de M. Wamba Dia Wamba, étaient composés en grande  
8 partie de militaires hema et de militaires nande ; est-ce exact ? Est-ce ce que vous  
9 venez de nous dire ?

10 R. Oui.

11 Q. Et, à votre connaissance, à quelle date ce nouveau mouvement a-t-il été créé,  
12 celui que vous avez mentionné avec le groupe de Bemba connu sous le nom de  
13 MLC ?

14 R. Le MLC, je ne connais pas exactement... exactement quand est-ce que c'était  
15 créé.

16 Q. Excusez-moi, Monsieur, je crois que ma question n'était pas claire.  
17 Vous avez indiqué, dans votre déposition, que le RCD/ML mené par M. Tibasima et  
18 M. Mbusa s'est joint à un autre groupe qui était le groupe de Bemba, connu sous le  
19 nom MLC.

20 Alors je me demandais si vous pouviez nous dire à quel moment ces deux groupes  
21 se sont retrouvés et s'ils ont porté un nouveau nom ?

22 R. Oui. Le MLC avait existé comme un groupe indépendant, mais qui dépendait  
23 du gouvernement ougandais.

24 Le RCD/K-ML était aussi un groupe indépendant, mais qui dépendait également de  
25 l'Ouganda. Ils ont fait ce qu'on appelle le front commun ; ils ont mis leurs deux

1 groupes ensemble, quand bien même ils n'avaient pas désintégré leurs groupes, ils  
2 ont formé le Front de libération du Congo — FLC. Et à ce moment-là, ils sont  
3 devenus ensemble dans le FLC. Le FLC avait... le RCD/K-ML avait aussi le MLC du  
4 président Jean-Pierre Bemba. C'était en janvier 2001 — janvier 2001.

5 Q. Et Monsieur, à ce moment, que se passait-il en ce qui concernait les militaires  
6 hema qui avaient été formés en Ouganda en 2000 ?

7 R. C'est comme j'avais déjà dit, ces militaires, quand ils ont mis les deux groupes  
8 ensemble, ils avaient mélangé aussi leur administration et le président Bemba....  
9 Jean-Pierre Bemba qui était comme le responsable du FLC, il avait nommé un  
10 nouveau gouverneur à Bunia. Mais il avait pris aussi d'autres personnes qui étaient à  
11 Bunia. Il les avait ramenées à Gbadolite qui était son quartier général ; et il avait pris  
12 aussi des militaires du côté du MLC qui venaient de Beni Butembo le fief des Nande,  
13 il les a amenés à Gbadolite, y compris les militaires hema qui venaient d'être formés  
14 en Ouganda. Ils ont joint ensemble avec les autres, ils sont allés tous en Ouganda... à  
15 Gbadolite.

16 Et ces militaires, surtout les Hema, vont rentrer en retard puisque commandés par  
17 Floribert Kisembo. Ils vont aller en République centrafricaine. Et leur retour À leur  
18 retour ?, ils vont rentrer en retard, c'est pourquoi ils sont arrivés en retard à Bunia,  
19 alors que les choses avaient déjà commencé et il y avait déjà une certaine séparation  
20 entre eux.

21 Q. Et Monsieur, vous avez affirmé que M. Lubanga avait un rôle dans cette  
22 nouvelle organisation. Pouvez-vous nous dire, s'il vous plaît, à votre connaissance  
23 quel était ce rôle, en quoi consistait son rôle ?

24 R. Dans quelle organisation ?

25 Q. Votre témoignage, déposition de ce matin, vous nous avez discuté de la

1 question de la FLC et vous avez dit que cela avait commencé, elle avait commencé  
2 au début de 2001 et que M. Lubanga faisait partie de cette nouvelle organisation.

3 R. Oui. Il était vice-ministre. Je me rappelle plus bien s'il était... Ça devait être  
4 des affaires sociales, je pense quelque chose comme ça.

5 Q. Et, à votre connaissance, est-ce que M. Lubanga a joué un rôle dans un  
6 éventuel envoi de troupes auprès de M. Banga (*Phon.*) M. Bemba en République  
7 centrafricaine à Gbadolite?

8 R. Non, je n'ai aucune connaissance de ça. Et puis, je pense que ce n'était même  
9 pas sa responsabilité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En fait, la réponse  
11 ou je comprends la nature de votre objection M. Biju-Duval pour l'avenir.

12 Je pense qu'il n'y a pas eu de problème que l'on n'a pas fait de tort ?, mais vous  
13 étiez déjà prêt à vous lever. En une phrase, pourriez-vous nous expliquer quelle était  
14 l'objection que vous étiez sur le point de faire ?

15 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL : Oui, la question posée me paraissait expressément dirigée, de  
16 manière inappropriée. La réponse a écarté le préjudice éventuel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,  
18 effectivement, avait une tendance...

19 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La transcription à la  
21 ligne 10 devrait dire « avait la tendance », mais c'est contestable ; ce n'est pas vous  
22 bien sûr... ce n'est pas M<sup>me</sup> Samson qui a eu prétendument cette tendance.

23 Madame Samson, vous pouvez poursuivre.

24 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président et merci à  
25 vous, Monsieur, de nous avoir éclairci le point de la chronologie des événements.

1 Ceci est très utile, merci.

2 Q. Au moment où nous sommes partis en pause ce matin, nous étions en train de  
3 parler de la mort d'un homme du nom de Claude Kiza et j'aimerais que vous  
4 expliquiez à la Cour ce qui s'est passé à la suite du décès de Claude Kiza au mois  
5 d'avril 2002 ?

6 LE TÉMOIN WWWW-0012 :

7 R. Après la mort de Claude Kiza, il y a eu l'intervention de l'armée ougandaise.  
8 L'armée ougandaise devait protéger les retombées qui devaient se faire dans la ville,  
9 c'est-à-dire les conflits ouverts qui devaient... qui étaient déclarés entre les militaires  
10 nande et les militaires hema.

11 Tchaligonza, le général qui gardait chez M. Thomas Lubanga m'a dit qu'il y avait un  
12 char spécial qu'on avait dépêché à leur endroit pour les garder et c'est pourquoi il n'y  
13 avait pas eu... il n'y avait pas eu de bagarre, il n'y avait pas eu de combat. Il n'y avait  
14 rien eu pendant ce moment-là, à cause de l'intervention des Ougandais.

15 Mais après, les Ougandais vont convoquer les deux groupes en Ouganda, à Kasese  
16 pour aller discuter de ce problème-là. C'est à Kasese où les Ougandais vont  
17 demander... Ils vont dire c'était un incident qui est passé, vous pouvez laisser  
18 tomber. Et il a demandé à ce que les deux groupes puissent cohabiter.

19 Il a demandé... Ils ont demandé que les Hema restent à Bunia et que les Nande  
20 aillent... rentrent à Beni. Ça, c'était la conséquence, la conclusion après la mort de  
21 Kiza.

22 Et c'est cette séparation qui n'avait plus mis le danger de conflit entre les Hema et les  
23 Nande comme militaires.

24 Mais cependant, les autres ne s'étaient pas vraiment déplacés complètement. Après  
25 la décision de l'Ouganda, ils ont quitté seulement Bunia, mais ils sont restés de

1 l'autre côté de Komanda . Ils étaient toujours là, présents ; mais il n'y avait pas eu  
2 une conséquence immédiate ou bien des conflits ouverts entre les Hema et les Lendu  
3 à cause des... à cause des... des Hema et les Nande à cause de la mort de Claude  
4 Kiza.

5 Seulement, tout de suite après, au mois de juin... au mois de juin, alors que les  
6 Ougandais vont appeler une réunion encore en Ouganda, et c'est à ce moment-là  
7 qu'on va arrêter M. Lubanga. Par les Ougandais.

8 C'était deux mois après la mort de Kiza.

9 Q. Merci, Monsieur.

10 Une autre question concernant les Nande. Vous nous dites qu'ils viennent de Beni.  
11 Est-ce que c'est vrai que ça ne se trouve pas en Ituri ?

12 R. Beni, ils venaient de Beni et Butembo particulièrement. C'est au Nord-Kivu ;  
13 pas en Ituri.

14 Q. À votre connaissance, quelles étaient les raisons du conflit qui opposait les  
15 militaires Hema aux militaires Nande ?

16 R. Je pense c'est... le conflit, c'était pas tellement au niveau des troupes, mais au  
17 niveau des chefs. Le conflit était au niveau de Tibasima ; John Tibasima et au niveau  
18 de Mbusa Nyamwisi. C'était le problème de la gestion, la gestion des territoires qui  
19 étaient occupés. C'est tout. Et ce conflit était transmis dans des troupes qu'ils  
20 dirigeaient.

21 Q. Pourriez-vous nous décrire les relations après l'été 2002 entre ces deux  
22 personnes, M. Tibasima et M. Mbusa Nyamwisi, au sein de la RDC... RCD, pardon ?

23 R. Les deux n'avaient pas de problèmes, apparemment. Ils cohabitaient toujours  
24 ensemble puisqu'il y avait toujours l'intervention de l'Ouganda qui insistait toujours  
25 qu'ils soient ensemble, même si les deux ne pouvaient pas s'aimer entre eux. Mais ils

1 étaient obligés de cohabiter, imposé par l'Ouganda.

2 Le problème de ce conflit avait perduré à cause des problèmes matériels. D'un côté, il  
3 y a des commerçants Hema puisqu'en Ituri les grands commerçants étaient des  
4 Hema. Et de l'autre côté, il y a les commerçants Nande. Au début, les commerçants  
5 Nande amenaient tous les produits en Ituri. Parce que les produits de première  
6 nécessité venaient de Beni, de Butembo, par les commerçants Nande. Et les  
7 commerçants Hema ne trouvaient pas ça bien. Ils ont préféré que, eux-mêmes,  
8 puissent s'imposer comme commerçants. Et Tibasima les avait... les avait facilités  
9 puisqu'ils avaient créé comme une organisation qu'ils ont appelée — si je ne me  
10 trompe pas — Trinité. Et cette organisation permettait à ce que tous les commerçants  
11 Hema mettent de l'argent ensemble et importent des choses et les choses passaient  
12 sans payer la douane.

13 De l'autre côté, Mbusa aussi ; les commerçants Nande faisaient entrer des  
14 marchandises sans payer la douane et on pouvait lui donner... donner seulement  
15 l'argent au parti.

16 Et cette tendance que chacun voulait avoir ce que l'autre avait, c'est ce qui avait créé  
17 des tensions entre les deux et les deux ne pouvaient pas se séparer puisque l'un et  
18 l'autre devait verser une partie aux responsables des militaires de l'Ouganda.

19 Alors tous étaient protégés par l'Ouganda, et Tibasima et Mbusa Nyamwisi. Alors ce  
20 n'était pas possible qu'ils se séparent malgré qu'ils avaient des options ou bien des  
21 opinions différentes.

22 Q. Vous avez dit, ce matin, que le 3 septembre 2002 — vous avez parlé de l'UPC  
23 et vous avez dit qu'elle avait commencé à fonctionner officiellement à cette date.  
24 J'aimerais, si ceci vous est possible, que vous expliquiez à la Cour comment les  
25 choses se sont passées ? Comment est-ce que l'UPC a pu commencer à fonctionner

1 officiellement ?

2 R. Politiquement, je vais dire. Je voudrais dire que M. Lubanga était arrêté par  
3 l'armée ougandaise en juin 2002. On l'avait transféré à Kinshasa avec neuf autres  
4 personnes donc ils étaient partis à 10 — 10 personnes.

5 Pendant ce moment, le ministre congolais des Droits humains, le P<sup>r</sup> Ntumba Luaba,  
6 avec la communauté iturienne qui était à Kinshasa, ils ont commencé à faire des  
7 rencontres pour la réconciliation de l'Ituri. Et c'est ainsi qu'ils ont pensé venir  
8 partager leur expérience à Kinshasa. Et le P<sup>r</sup> Ntumba Luaba était rentré à Bunia avec  
9 M. Thomas Lubanga. C'était, je pense, le 25 juillet, qu'ils sont rentrés de Kinshasa —  
10 si je ne me trompe pas — 2002.

11 Et Lubanga va convaincre le professeur d'aller voir la formation militaire qui se  
12 trouvait à Mandro. C'est la collectivité dirigée par le chef Kahwa Panga Mandro.  
13 Ntumba Luaba est arrivé là-bas, et le chef Kahwa l'avait pris en otage. Et comme les  
14 Ougandais — c'était le 26... le 26 juillet. Le 27, les Ougandais avait envoyé une  
15 délégation pour demander au chef Kahwa de libérer le professeur. Mais le chef  
16 Kahwa avait donné comme condition : il faut que les neuf autres personnes qui  
17 étaient parties avec Thomas Lubanga soient libérées. Et ces personnes étaient  
18 libérées le 31 juillet 2002. Et le 1<sup>er</sup> septembre, on avait libéré, on a libéré le professeur.  
19 Le professeur est parti le 1<sup>er</sup> septembre à Kinshasa. C'est à ce moment-là que l'UPC  
20 va rester s'organiser ; ça va s'organiser maintenant autour de M. Thomas Lubanga.

21 Q. Monsieur, au moment où M. Lubanga est revenu à Bunia, quel était le groupe  
22 qui avait le contrôle de Bunia ?

23 R. Quand M. Lubanga est rentré, il est rentré ; il y avait les militaires ougandais.  
24 Les militaires ougandais avec les militaires des APC de RCD/K-ML qui étaient là-  
25 bas. Bien sûr, il y avait toujours les militaires hema qui étaient rentrés de Gbadolite

1 qui étaient aussi présents là-bas. Et c'est pendant cette période, au mois d'août, alors  
2 que Lubanga venait déjà de rentrer, au mois d'août ... non, il n'était pas encore là...  
3 au mois d'août, c'était le 6 ou bien le 7 que les groupes de militaires hema vont  
4 attaquer la résidence de Molondo ; Molondo, le colonel Molondo qui représentait...  
5 qui était gouverneur à ce moment-là. Et ils vont commencer à se battre entre eux. Ils  
6 seront appuyés par l'armée ougandaise et Molondo va fuir et il va laisser Bunia entre  
7 les mains maintenant des militaires hema et l'UPC, si on peut dire ça et c'est  
8 pourquoi quand M. Thomas Lubanga est rentré, il est rentré, et il a trouvé que la  
9 ville était déjà sous le contrôle de ses confrères hema.

10 Q. Monsieur, je voudrais que vous précisiez un point. Vous nous avez dit que le  
11 6 ou le 7 août, les militaires hema sont venus attaquer la résidence de Molondo. Et  
12 vous avez dit qu'à cette époque M. Lubanga n'était pas encore rentré à Bunia. Est-ce  
13 que vous pourriez nous préciser la date à laquelle, à votre avis, M. Lubanga est  
14 revenu à Bunia ?

15 R. Oui, je pense que je parlais avant le 26, le 25 juin... je pense que juillet, ce n'est  
16 pas juillet, mais c'est août, le 25 août. Pas le 25 juin. Je m'étais trompé de date. C'était  
17 le 25 août qu'il est rentré.

18 Q. Je vous remercie.  
19 Et où étiez-vous à ce moment-là ?

20 R. Euh...

21 Q. Je vais vous préciser : où étiez-vous à l'époque où la résidence a été attaquée ;  
22 dans quelle ville vous trouviez-vous ?

23 R. J'étais à Bunia. Quand ils ont été attaqués, moi, j'étais à Bunia à ce moment-là.

24 Q. Monsieur, saviez-vous à l'époque ou avez-vous su, ultérieurement, comment  
25 ou pourquoi la résidence Molondo a été attaquée ; qui a organisé cette attaque et

1 comment elle s'est déroulée ?

2 R. Non, je ne savais pas. Je n'avais pas su, puisque, d'abord je n'étais pas  
3 intéressé dans les activités politiques à ce moment-là. (Expurgée)

4 (Expurgée) quand les combats ont commencé.

5 Je vais apprendre de l'organisation comment ça s'était passé quand je vais être  
6 membre dans un même groupe avec le général Tchaligonza qui avait dirigé les  
7 combats et c'est lui qui va m'expliquer comment il avait fait. Mais à cette époque-là,  
8 je n'étais pas dans les activités.

9 Q. Monsieur, est-ce que vous avez... comment avez-vous appris que les miliciens  
10 Hema avaient reçu des armes en vue de cette attaque ?

11 R. Les armes qu'ils avaient reçues, c'est le chef Kahwa qui m'avait expliqué —  
12 puisque quand il était devenu le président de mon parti, et il se plaignait de la  
13 situation de l'UPC. Il se plaignait, dire que l'UPC n'était pas reconnaissant alors qu'il  
14 les avait aidés pour avoir les armes. C'est ainsi qu'il va m'expliquer comment il était  
15 parti chercher les armes. Il est allé négocier, avoir les armes qu'on a données aux  
16 Hema à Kigali. Et les armes sont arrivées et elles étaient toujours larguées par avion  
17 Antonov, spécialement à Mandro, là où était le fief du chef Kahwa et c'est ainsi qu'ils  
18 avaient eu des armes, c'était au mois de juillet, fin juillet qu'ils avaient eu des armes  
19 puisque lui-même dit avoir été parti au Rwanda. Quand il a vu Thomas Lubanga  
20 était arrêté, il a tout de suite compris que les Ougandais n'étaient plus prêts à le  
21 supporter. Il les avait trahis. C'est ainsi qu'ils ont changé un autre partenaire et ils  
22 ont pensé maintenant partir au Rwanda et le chef Kahwa est parti au Rwanda et  
23 négocier s'il pouvait avoir les armes. On leur a accordé les armes. Les armes sont  
24 arrivées vers fin juillet selon ce que le chef Kahwa m'avait dit.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,

1 l'huissier d'audience (*sic*) le Greffier ?voudrait savoir very sensibly si certaines des  
2 dernières questions ne méritent pas d'être expurgées ?

3 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, nous allons demander à ce  
4 qu'il y ait des expurgations, en particulier le nom des témoins qui ont fourni des  
5 éléments d'information au témoin, et également des références qui ont été faites aux  
6 personnes qui étaient membres du même parti.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je demande à  
8 l'huissier (*sic*) au greffier d'audience si ceci suffira.

9 Très bien ; ce sera fait. Merci.

10 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur.

11 Q. Monsieur, avez-vous appris quelles étaient les personnes qui avaient été  
12 impliquées au niveau du commandement ? Vous avez parlé d'une personne en  
13 particulier et il y en a d'autres dans le contexte du groupe qui ont participé à  
14 l'attaque de la résidence Molondo ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0012 :

16 R. Non, il ne m'avait pas... il ne m'avait pas expliqué. Je n'avais pas demandé de  
17 détails, qui était avec lui. Mais le général Tchaligonza m'avait dit que lui-même avait  
18 dirigé les combats. Mais je ne lui avais pas demandé avec qui il était.

19 Q. Monsieur, ces personnes... vous avez parlé du chef Kahwa, M. Tchaligonza ;  
20 que leur est-il advenu après septembre 2002 ?

21 R. Je n'ai pas bien compris la question ?

22 Q. Ce n'était peut-être pas très clair ; je la repose.

23 J'aimerais savoir, à votre connaissance, les groupes de miliciens hema qui ont  
24 attaqué la résidence du gouverneur Molondo, qu'est-ce qu'ils ont fait en septembre  
25 2002 ? Où sont-ils allés ?

1 R. Mais en septembre 2002 — je pense le 3 septembre — le 3 septembre, alors  
2 que M. Thomas Lubanga est déjà de retour, ils ont créé leur gouvernement. Et le chef  
3 Kahwa a été nommé, je pense, ministre de la Défense de l'UPC. Et les autres ont reçu  
4 différentes responsabilités ; chef d'état-major, chef d'état-major adjoint. On avait  
5 nommé à cette époque-là Bosco Ntaganda comme chef d'état-major de l'UPC, mais  
6 Floribert Kisembo m'avait dit que l'autre avait refusé et il a préféré être adjoint  
7 chargé des opérations militaires. Et c'est pourquoi on l'a nommé lui comme le chef  
8 d'état-major.

9 Et les autres ont eu beaucoup de responsabilités militaires. Bien sûr, il y a eu d'autres  
10 qu'on a donné des responsabilités civiles comme des ministres. Je me rappelle que le  
11 Pr Dhetchuvi, on l'avait mis en charge de ministre des Affaires étrangères. Et c'est  
12 ainsi qu'ils ont évolué. À ce moment-là, il y avait aussi M<sup>me</sup> Adèle Lotsove qui était  
13 nommée, je pense, ministre aux Finances et Économie. Puisque, à cette époque-là,  
14 elle était encore à Kampala et elle est rentrée pour aller diriger et pour aller  
15 commencer son travail.

16 Toutes ces personnes s'étaient partagé la gestion du territoire, non pas... des  
17 territoires qu'ils venaient d'occuper à ce moment-là en Ituri.

18 Q. À votre connaissance, Monsieur, quelle était la composition ethnique  
19 prédominante au sein de l'UPC ?

20 R. Quand on parle... on parle de l'UPC, automatiquement, tout le monde  
21 connaît qu'on parle des Hema. Bien sûr, sur le papier, il y a eu beaucoup de noms de  
22 responsables, des responsables qui... des personnes qui devaient avoir telle ou telle  
23 autre responsabilité. Mais la grande partie de ceux qui ont dirigé ce mouvement,  
24 c'était de l'ethnie hema.

25 Je me rappelle que seulement deux personnes qui n'étaient pas des Hema et qui ont

1 vraiment évolué dans le mouvement, c'est Tinanzabo ; John Tinanzabo qui a  
2 travaillé à un certain moment comme secrétaire général aussi et, aussi, le Pr Akobi  
3 qui a travaillé une fois comme adjoint de l'UPC. Mais l'organisation était...  
4 L'organisation militaire était beaucoup plus dominante que l'organisation politique.  
5 Et c'est pourquoi c'est difficile de comprendre exactement combien... qui était  
6 dominant et qui n'était pas dominant puisque c'est presque tous les Hema qui sont  
7 membres qui étaient membres en fait de l'UPC.

8 Q. Veuillez m'excusez ; j'aimerais, Monsieur, vous amener à un autre document,  
9 à l'onglet numéro 2 de votre classeur. Pour la Cour, il s'agit du document  
10 DRC-OTP-0014-0140.

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous répéter le numéro ?

12 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui. DRC-OTP-0014-0140.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : C'est un dossier qui a déjà reçu une cote  
14 qui est EVDDRC-OTP-0093.

15 Est-ce que c'est un document public, est-ce qu'il peut être diffusé à l'extérieur  
16 également ?

17 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

19 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

20 Q. Monsieur, connaissez-vous ce document ?

21 LE TÉMOIN WWW-0012 :

22 R. Oui, oui ; je l'ai déjà vu.

23 Q. Pourriez-vous expliquer à la Cour ce dont il s'agit ?

24 R. Je pense que c'est le statut de l'UPC.

25 Q. Monsieur, je vais vous demander de bien vouloir passer à l'avant-dernière

1 page ou, du moins, la page 11 pour le greffier d'audience, la cote 01510 ; et de passer  
2 également à la page suivante, la page 12.

3 J'aimerais savoir si les noms des membres fondateurs et cofondateurs correspondent  
4 à ce que vous savez des personnes qui ont appartenu à l'UPC ?

5 R. Comme je vous ai dit, moi, je n'étais pas membre de l'UPC ; je ne saurais pas  
6 qui était membre et qui n'était pas membre puisqu'il y avait beaucoup de personnes.

7 Toute la communauté pouvait être membre, mais du moins ceux que je connais.

8 On nous demandait en tant que parti politique, quand vous faites une organisation,  
9 vous ne pouvez pas mettre seulement des personnes de votre province ou bien des  
10 personnes de même ethnie. Ce n'était pas conforme à la loi. C'est ainsi que beaucoup  
11 de fois, je me rappelle, on mettait des noms même des personnes qui ne sont pas  
12 réellement actifs, mais on leur demande de mettre.

13 Mais toutes ces personnes que je voie ici, je ne me rappelle pas les avoir rencontrées  
14 vraiment dans des discussions politiques qu'on avait. J'avais participé dans toutes  
15 les réunions qu'on a eues et avec l'UPC, mais toutes ces personnes je me rappelle pas  
16 les avoir rencontrées. Certaines personnes, oui, comme Litsha Daniel, je me rappelle ;  
17 comme Adriko, je me rappelle et d'autres personnes. Les autres, je ne connais pas, je  
18 ne les avais jamais vues. Alors, je ne saurais pas dire qui n'était pas membre  
19 fondateur ou cofondateur puisque je connais qu'il y a eu des parents, il y a eu des  
20 commerçants, il y a eu des cadres intellectuels qui ont contribué pour l'apparition de  
21 l'UPC en leur nom. En réalité, je ne connais pas. Je connais les personnes avec qui on  
22 se rencontrait dans des discussions politiques. Ces personnes, je les connais. Mais les  
23 autres, je ne connais pas.

24 Q. Merci, beaucoup, Monsieur, c'est très bien.

25 Dans quel contexte avez-vous pu consulter les statuts de l'UPC ?

1 R. Il y avait deux contextes, le premier... Puisque quand je voulais élaborer  
2 notre statut, le statut de notre parti, j'avais consulté les statuts de l'UPC pour voir la  
3 façon dont ils avaient élaboré leurs statuts.

4 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le  
5 témoin.

6 Monsieur le Président, il serait peut-être prudent de passer à huis clos pour cette  
7 série de questions, je n'ai que quelques questions.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends fort  
9 bien. Nous passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 32) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y,  
13 Madame Samson.

14 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

15 Je vous prie de m'excuser, je vous ai coupé la parole, mais je voulais m'assurer que  
16 vous puissiez parler à huis clos partiel.

17 Q. Je vous posais la question concernant le contexte dans lequel vous avez pu  
18 consulter les statuts de l'UPC.

19 LE TÉMOIN WWW-0012 :

20 R. Oui, j'ai dit d'abord, (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée). La seconde raison, c'est qu'on m'avait donné ces statuts par un certain

24 (Expurgée) qui était lui même en conflit avec l'UPC et il m'avait amené ça pour

25 discuter, me montrer que tout ce qu'on leur avait donné dans les statuts n'était pas

1 appliqué ; c'est à ce moment-là que j'ai pu consulter les statuts de l'UPC.

2 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

3 En ce qui concerne la discussion que vous avez eue sur les statuts, notamment ce qui  
4 s'appliquait ou ne s'appliquait pas dans les statuts de l'UPC, est-ce que vous pouvez  
5 nous donner davantage de détails, s'il vous plaît ?

6 R. Je ne sais pas quels détails je peux... Si vous pouvez peut-être toucher un  
7 point dans les statuts et vous me poser une question sur ça, et ça peut être facile pour  
8 moi de répondre que de commenter sur tous ces statuts. Vous pouvez toucher un  
9 point et vous posez une question : comment vous évaluez ?

10 Q. Bien. Si par exemple, je vous demandais de consulter la page 2 des statuts,  
11 chapitre 3... section 3, article 5 qui donne les objectifs, un certain nombre des  
12 objectifs de l'UPC, avez-vous discuté de cet article avec (Expurgée) ?

13 R. Oui. On avait discuté.

14 Q. Vous souvenez-vous de la discussion que vous avez eue ? Quel sujet vous  
15 avez abordé ?

16 R. Oui, bon, j'avais demandé à (Expurgée), lui-même, de donner d'abord les  
17 commentaires sur les statuts, et il avait donné son commentaire que je lui avais  
18 demandé de me faire par écrit ; il avait écrit pour m'expliquer ce qu'il pensait de  
19 l'UPC et ce qu'ils ont fait pendant tout ce temps.

20 Nous avons beaucoup plus parlé sur le point 2 : combattre la dictature, le népotisme  
21 la cleptocratie, la corruption, l'intolérance, l'exclusion, etc. Alors, mon problème était  
22 beaucoup sur l'intolérance puisque je trouvais que personnellement l'UPC ne tolérait  
23 pas d'autres personnes, et particulièrement des personnes qui n'étaient pas  
24 originaires de l'Ituri avaient beaucoup de peine de vivre dans cette ville, beaucoup  
25 de peine. Et je me rappelle encore de deux amis qui avaient fui ; deux amis qui

1 avaient fui la ville. (Expurgée) ) qui avait un hôpital... qui avait un hôpital, ils sont  
2 allés vacciner les... En fait c'était un programme d'une organisation internationale  
3 qui était à Bunia. Je m'excuse, j'ai oublié le nom, mais je vais trouver ce nom. Ils  
4 avaient demandé qu'on aille vacciner tous les enfants de polio et autres choses. Et ils  
5 sont allés vacciner et les enfants des Lendu et les autres enfants. Ces deux messieurs  
6 (Expurgée) , ils ont eu des peines  
7 pour entrer, ils  
8 ont fui la ville puisque les Hema, on trouvait que ces gens-là étaient partis donner  
9 secours à leurs ennemis et les deux ont fui la ville. Ils étaient informés par un certain  
10 (Expurgée) ? qui était le chargé des (Expurgée) de l'UPC et  
11 il était (Expurgée). Il lui a dit : « Faites attention, demain  
12 vous n'aurez plus là vie. » Et les deux messieurs se sont sauvés. (Expurgée)  
13 (Expurgée). Donc la tolérance, il n'y en avait pas, tolérer d'autres personnes, c'était  
14 pratiquement difficile.  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Devons-nous rester  
16 à huis clos partiel, Madame Samson ?  
17 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Sur le plan technique, pour la dernière  
18 question non, mais en fait le témoin nous a parlé de sa discussion avec (Expurgée) et  
19 que (Expurgée) avait inscrit ses réflexions dans un carnet qui appartenait au témoin.  
20 Donc, il serait peut-être utile d'établir le fondement de ce document à huis clos  
21 partiel avant de passer en audience publique, si vous voulez bien.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord, faisons  
23 ainsi et puis nous reviendrons en audience publique dès que possible.  
24 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :  
25 Q. Selon ce que vous venez de nous dire, j'aimerais vous demander maintenant

1 de passer à l'intercalaire 5 où vous trouverez un document qui porte la cote ERN  
2 DRC-OTP-0106-0030.

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La cote : EVD-OTP-00418. S'agit-il d'un  
4 document confidentiel ?

5 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, jusqu'à ce que je puisse établir le  
6 contenu du document, ce que c'est que le document. Mais une fois que nous  
7 aurons... nous allons aborder la page à proprement parler, le texte peut être diffusé  
8 au public.

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

12 LE TÉMOIN WWW-0012 :

13 R. Oui. Ce document a été écrit par (Expurgée) ; c'est (Expurgée) qui avait écrit  
14 ce document.

15 Q. Est-ce que (Expurgée) a rédigé tout le document ?

16 R. Ce qui est ici ? Non, ça il n'a pas rédigé tout le document, mais là où c'est son  
17 écriture, c'est lui qui avait rédigé ça, partout où il y a son écriture, je pense lui-  
18 même peut reconnaître son écriture ; c'est lui qui a écrit tout ça. Il avait commenté  
19 sur la situation de l'UPC —je ne sais pas quelle page.

20 Q. Vous regardez quelle page, s'il vous plaît ?

21 R. Je suis à la page 0035.

22 Q. Oui, merci beaucoup.

23 Alors, ceci ressemble à un carnet savez-vous qui était le propriétaire de ce carnet ?

24 R. Le carnet, c'était mon carnet à moi ; je lui avais donné. Et il a fait ses réflexions  
25 dedans. Je pense que l'original du carnet, j'avais donné ça dans ma déposition.

1 Q. Merci.

2 J'aimerais m'intéresser à la page DRC-OTP-0106-0035.

3 Et Monsieur le Président, si vous le voulez bien, nous pouvons passer en audience  
4 publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,  
6 s'il vous plaît.

7 (*Passage en audience publique à 12 h 43*)

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

9 Une petite correction pour le procès-verbal, le document précédent porte la cote  
10 EVD-OTP-00417.

11 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Juste une question : sans parler de l'auteur des notes manuscrites,  
13 pouvez-vous nous dire à quel moment ces notes ont été écrites à peu près ?

14 LE TÉMOIN WWW-0012 :

15 R. C'était je pense en 2004 ; 2004 que ces notes étaient écrites. À ce moment-là, il  
16 y a le Pr Ruhigwa qui venait d'être nommé comme adjoint de l'administrateur du  
17 territoire de l'Ituri par la commission de pacification de l'Ituri. Alors, c'est dans ces  
18 circonstances-là que je vais rencontrer ce monsieur qui avait écrit le document qui  
19 voulait entrer... rencontrer le Pr Ruhigwa, le Pr Ruhigwa qui était devenu membre  
20 du mouvement dont moi je faisais partie ; et il voulait que le professeur puisse l'aider  
21 à résoudre le problème de son frère... son frère qui devait être soi-disant chef de  
22 collectivité ou quoi que ce soit dans leur village, et que l'UPC avait empêché à ce  
23 qu'il puisse devenir.

24 Alors, c'est dans nos conversations où il avait commencé à critiquer les agissements  
25 du mouvement dont lui-même il était chargé de la propagande, que je vais lui

1 demander : « Est-ce que tu peux mettre ça par écrit, puisque je vais discuter tes  
2 pensées avec le P<sup>r</sup> Ruhigwa, avec le chef Kahwa ? » Et c'est ainsi qu'il l'avait mis. Et  
3 il avait fait un programme ; selon lui, il avait trouvé que non : « Je peux vous aider  
4 aussi à vous donner une idée comment vous pouvez aller faire votre propagande  
5 ailleurs. » Alors c'est ainsi qu'il l'avait élaboré, c'est dans ces circonstances-là.

6 Q. Merci, Monsieur.

7 Encore une fois sans mentionner le nom de l'auteur de ces notes, avez-vous discuté  
8 de l'un ou l'autre de ces sept points en particulier ?

9 R. Oui. Puisque lui-même... tous ces points qui étaient mentionnés là-bas on les  
10 avait discuté, puisque je lui demandais des détails. Il donnait des détails et malgré  
11 les détails qu'il donnait, moi je connaissais aussi puisqu'avoir vécu, avoir eu des  
12 discussions politiques avec les amis, on comprenait ce qui allait, ce qui n'allait pas.  
13 En fait ce qu'il avait dit, par exemple, dans son premier point, c'est vrai puisque  
14 l'UPC avait pris en fait la communauté hema en otage, et si vous avez un problème,  
15 un petit problème... un petit problème avec l'UPC, vous aviez directement le  
16 problème avec presque toute la communauté. Je me rappelle Kisembo Floribert qui  
17 était le chef d'état-major, quand il avait quitté l'UPC, on a failli le brûler au marché  
18 de Bunia et on a brûlé sa voiture, on l'a assommé, on l'a poursuivi ; pourquoi ?  
19 Puisque seulement il avait eu des problèmes avec l'UPC.

20 Je me rappelle Ngona ; Ngona, quand nous avons fait la commission de pacification,  
21 il n'était pas dans l'UPC, il est venu avec un nouveau parti. Mais il m'avait dit que  
22 deux fois il y a eu un commando de la mort qui l'a poursuivi, qui voulait l'abattre,  
23 par deux fois heureusement il avait l'arme, il s'est sauvé. Les groupes de Hema de  
24 l'UPC sont allés... voulaient le tuer par deux fois et il s'est sauvé.

25 En fait, il y a eu beaucoup, beaucoup d'exemples dans des cas pareils. Je me rappelle

1   Bebwa, Bebwa qui était un colonel qui était à Shari, on l'a assommé également au  
2   marché de Bunia, et n'eût été l'intervention des militaires français d'ARTÉMIS qui  
3   sont venus nous chercher, nous sommes allés discuter avec Kisembo , à cette  
4   époque-là, il nous a rassurés qu'on va les laisser, il n'y aura pas de problème.  
5   Chaque fois que vous pouvez avoir un problème avec l'UPC, ce problème devenait  
6   automatiquement un problème de tous les Hema ; et c'est pourquoi (Expurgée) avait  
7   raison de dire que la population était réellement prise en otage.

8   Q.     Merci, Monsieur.

9   Dans le cadre de ce même point, le point 2, il y a une note qui dit, et je traduis : « que  
10  l'UPC assure la sécurité de la population hema, mais malheureusement c'est le  
11  contraire, des massacres, des pillages se produisent dans tous les villages contrôlés  
12  par l'UPC. » Fin de citation. Selon vos discussions, selon votre expérience, est-ce que  
13  cela vous paraît une description suffisante et qui correspond à la vérité de ce que  
14  vous avez connu ?

15  R.     Si. Mais tout le monde... tout le monde même les Hema étaient victimes des  
16  autres Hema. La sécurité, en fait, c'est tout le monde qui devait se donner la sécurité.  
17  Il ne faut pas seulement parler quelque chose contre l'UPC. Quand vous dites  
18  quelque chose contre l'UPC, c'est fini, vous devez être sûr que vous n'êtes plus  
19  sécurisé. Il y a Thomas Savo ; Thomas Savo qui avait chassé l'UPC dans son village.  
20  Or, Savo, Savo, il est parmi les co-fondateurs, ceux qui ont supporté réellement  
21  l'UPC, mais son jeune frère à Bule, il a une ferme... chez lui, il avait chassé tout  
22  l'UPC, alors que l'UPC était censée le protéger. Il avait mis sa propre milice.  
23  Pourquoi ? Puisque ces gens-là partout où ils allaient, ils rançonnaient les gens. Ils  
24  devaient même dépouiller tout ce qu'ils avaient. Et ils pouvaient prendre des  
25  vaches ; etc. ; c'était difficile. Vous ne pouvez pas passer dans leurs milieux, même

1 eux-mêmes devaient se sauver. Alors, on ne peut pas dire que la sécurité des Hema  
2 était vraiment assurée, peut-être contre les Lendu oui, mais dans la vie... la vie  
3 sociale, non, ils avaient peur eux-mêmes de leurs propres frères.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : M<sup>e</sup> Biju-Duval me  
5 dira lui-même si j'ai bien perçu son inquiétude, mais Madame Samson, je suppose  
6 que son objection risque d'être qu'en donnant lecture d'un passage de cette note, on  
7 pourrait considérer que ce qui est écrit dans ce carnet aurait tendance à diriger en  
8 quelque sorte la réponse du témoin. Est-ce que j'ai bien compris votre geste, Maître  
9 Biju-Duval ?

10 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL : Absolument, Monsieur le Président. Je peux admettre que l'on  
11 demande au témoin d'attester que l'auteur a bien écrit dans ce carnet, ça n'est pas  
12 une difficulté, mais comme vous le soulignez, il ne faut pas que la forme des  
13 questions soit une manière détournée de poser une question dirigée sur un autre  
14 fait ; en l'espèce il s'agissait de la question de la sécurité.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne voudrais pas  
16 rendre artificiel cet échange, Madame Samson, mais il serait peut-être plus  
17 souhaitable, si vous pouviez, tout du moins, dans un premier temps demander au  
18 témoin de nous parler de lui-même du sujet, et une fois que cela est fait, vous  
19 pouvez alors établir avec lui si ce qui est inscrit dans le carnet correspond oui ou non  
20 aux événements qu'il a connus. Car il me semble qu'il vaudrait mieux que le témoin  
21 raconte lui-même ce qu'il a vécu avant même de diriger sa réponse.

22 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : En effet, je comprends très bien. J'en  
23 tiendrai compte en effet.

24 Q. En ce qui concerne les autres points qui sont contenus dans cette note, est-ce  
25 que vous pouvez nous dire s'il y avait d'autres points, d'autres sujets dont vous avez

1 discuté, si vous vous en souvenez ?

2 LE TÉMOIN WWW-0012 :

3 R. Traduction... .

4 Q. Il est possible que vous n'ayez pas entendu l'interprétation ; il y avait eu une  
5 interprétation. Il y avait peut-être un problème technique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous  
7 reprendre cette question, s'il vous plaît ?

8 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

9 Q. Je vous demandais si les autres points qui sont énumérés dans ce document,  
10 si vous vous souvenez avoir discuté de ces autres points ou non ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il semble y avoir un  
12 problème technique avec le casque du témoin.

13 Écoutez, nous sommes à trois minutes de l'heure du déjeuner — 13 h. Étant donné  
14 qu'il semble y voir un problème technique, nous allons suspendre maintenant pour  
15 le déjeuner afin de pouvoir réparer le problème pendant la pause.

16 Nous allons donc nous retrouver à 14 h 45. Merci beaucoup.

17 Excusez-moi, j'oublie tout après trois semaines de suspension, nous devons d'abord  
18 passer à huis clos.

19 *\*(Passage en audience à huis clos à 12 h 57) Reclassifié en audience publique*

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin peut se  
22 retirer s'il vous plaît.

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons lever la  
25 séance.

1     (L'audience, suspendue à 12 h 59, est reprise à 14 h 48)

2     M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3     Veuillez vous asseoir.

4     M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le  
5     témoin, s'il vous plaît.

6     (*Le témoin est introduit au prétoire*)

7     Je crois, Madame Samson, que nous siégeons en audience publique ; n'est-ce pas ?

8     Oui, très bien.

9     Bonjour, Monsieur le témoin. Audience publique, s'il vous plaît.

10    (*Passage en audience publique à 14 h 47*)

11    M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

12    M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Madame  
13    Samson.

14    M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

15    Q.     Monsieur, avant la pause déjeuner, nous regardions un document à l'onglet 5,  
16    qui figure dans le classeur que vous avez par-devers vous ; et notamment à la  
17    page — en fait, à la sixième page de ce document, qui prend fin avec le numéro  
18    ERN-0035.

19    Je vois, Monsieur le témoin, que vous avez donc la page en question devant les yeux.  
20    Ma question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez avoir eu une discussion  
21    avec la personne que vous avez mentionnée lors de l'audience à huis clos en ce qui  
22    concerne les points 5 et 7 de ce document ?

23    LE TÉMOIN WWW-0012 :

24    R.     Pour le numéro 5, il est vrai — il est vrai que l'UPC ne voulait pas d'autres  
25    mouvements politico-militaires dans la région. Je me rappelle quand nous étions

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée). Et M. Thomas Lubanga nous a rejoints un peu en retard. Et il a dit : « Je  
3 ne vois pas je vais traiter avec qui ici puisque que je trouve que tous les membres qui  
4 sont ici sont des membres de l'UPC. » Et il a commencé à demander, à un à un, les  
5 anciens qui étaient dans l'UPC, bien sûr. Je me rappelle qu'il avait demandé à  
6 Kisembo, Bitamara ; il lui a dit : « Mais tu es mon ministre des Transports et  
7 Communications. Je t'ai envoyé en mission. Mais c'est maintenant que tu vas me  
8 donner le rapport ici. » Je me rappelle, il a demandé à Jérôme Kakwavu il lui a dit : «  
9 Mais tu es un commandant de secteur. Je t'avais envoyé à Aru. Mais ton rapport, où  
10 est-ce qu'il est ? » Et il a fait ça avec tous les représentants qui étaient sur place. Il a  
11 dit : « Je ne peux pas discuter avec les gens ici. » Le gouvernement avait déjà préparé  
12 un texte que nous devrions amender pour continuer le processus de réengagement  
13 pour la pacification en Ituri. M. Thomas Lubanga avait lu le document. Il a refusé et  
14 il a dit : « Ça, je ne suis pas d'accord. » Il a raturé tout le document, enlevé certaines  
15 parties. Il a dit : « Ça, je ne peux pas signer aussi longtemps qu'il n'y a pas de  
16 modifications. » Le Président de la République, M. Kabila, était obligé d'accepter les  
17 amendements. On avait refait le document. Finalement, il avait signé. Ce que je  
18 voudrais mentionner, c'est que, réellement, il n'avait pas trouvé qu'il pouvait  
19 discuter avec les autres personnes. (Expurgée), c'était le 14 mai 2003 ; au mois d'août,  
20 nous nous sommes rencontrés encore avec lui dans une autre réunion, (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)  
24 Et à ce moment-là, il avait discuté avec M. Thomas Lubanga. Après, il me dira : «  
25 Mais moi, je pense que ce n'est pas une réunion à laquelle je dois venir et ce n'est pas

1 mon niveau ici. Moi, je dois discuter avec le Président. Il faut que vous traitiez — que  
2 le gouvernement de Kinshasa traite avec moi comme un État, un État indépendant. »  
3 Le jour suivant, nous allons nous rencontrer pour voir, pour dire au revoir au  
4 (Expurgée) qui était arrivé. Et dans une réunion qu'on avait, lui avec mes deux  
5 collègues, là il va dire : « Non, nous devons créer notre propre République, la  
6 République indépendante de l'Ituri. » Alors, il ne pouvait faire ça qu'avec lui-même.  
7 Moi, je pense que ces objectifs-là de l'UPC et les objectifs de Lubanga ne  
8 sont pas les mêmes.  
9 Et s'il vous plaît, Monsieur le Président, avec votre accord, je vais vouloir que je  
10 puisse m'étendre sur les deux aspects.  
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement.  
12 LE TÉMOIN WWW-0012 : Merci.  
13 R. Je pense que dans le débat, il arrive de confondre ce que nous appelons les  
14 objectifs de l'UPC et les objectifs que Lubanga lui-même suivait. Et ces deux choses  
15 nous ont mis dans des conflits beaucoup de fois quand nous avions des réunions,  
16 des discussions. Puisqu'il arrivait qu'on ne peut pas trouver des compromis. Puisque  
17 M. Lubanga, Thomas connaissait ce qu'il faisait et la communauté voulait aussi autre  
18 chose. Il est vrai que dans la composition de l'UPC, on devait sécuriser la  
19 communauté ; et c'était particulièrement la communauté hema. Et d'une manière ou  
20 d'une autre, ils avaient des troupes qui, réellement, s'y étaient penchées.  
21 Et à cette époque-là, leurs ennemis — je pense — étaient les Lendu. Et ils se battaient  
22 contre les Lendu. Mais curieusement, les personnes avec qui ils se battaient, Lubanga  
23 livrait les armes aux Lendu et il leur livrait les armes et ces armes (*sic*) se battaient  
24 contre ses frères. Et ça, c'est quelque chose qui a étonné certains membres de sa  
25 communauté. J'ai eu à discuter avec — (Expurgée)

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée), tous les  
3 trois Hema, avec un autre ami qui était Hema, (Expurgée). Et nous avons discuté  
4 ensemble. Ils ont dit, ils ont révélé cet aspect-là, puisque je sais que la question, le  
5 problème est sensible. Mais je pense qu'il est mieux que nous puissions comprendre  
6 de quoi il s'agit. M. Lubanga recevait les armes du Rwanda. Les armes arrivent  
7 certaines fois dans un aéroport. Ça peut être à Mongbwalu ou bien ailleurs ; et une  
8 partie d'armes appartenait à l'UPC et une partie d'armes est donnée au chauffeur et  
9 le chauffeur va laisser ça en brousse. Il laisse le camion et les Lendu vont venir  
10 prendre ces armes, sans personne. Et ces gens qui convoaient les armes ont pu  
11 raconter ça à certains sages hema. Notamment, je parle de (Expurgée) qui est un sage  
12 hema ; je parle de (Expurgée). Et ils pouvaient comprendre pourquoi ils faisaient des  
13 choses pareilles. Ça, c'était un. Une autre fois, ils ont eu la guerre avec les Hema,  
14 avec les Lendu. Ils ont réellement avancé. Ils ont repoussé et voulait prendre  
15 Kpandroma. Ils étaient arrivés à 12 kilomètres de Kpandroma. Et à 12 kilomètres, le  
16 commandant des opérations reçoit les ordres de M. Lubanga de stopper le combat,  
17 de plus entrer à Kpandroma. Alors, le sage, il se demande : Mais pourquoi nous  
18 nous sommes battus ; il y a des personnes qui sont mortes dans le combat, des  
19 personnes que nous avons perdues et nous arrivons à 12 kilomètres. Nous voulons  
20 entrer dans la ville et nous ne pouvons plus entrer. C'était... Kpandroma, c'était le  
21 quartier général des Lendu, mais il avait stoppé les combats, ce qui était normal. Et  
22 ils ont fait ça.  
23 Mais plus tard, on va comprendre le problème. C'est que, en Ituri il y avait des  
24 rebelles ougandais qui étaient soutenus par l'UPC et il y avait un colonel qu'on  
25 appelle colonel Muzora. Et ce colonel devait recevoir les armes à travers Thomas

1 Lubanga. Et la grande partie de ces armes que Lubanga, M. Lubanga, Thomas allait  
2 laisser en brousse était pour Muzora.  
3 Et une fois, (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée) que les Ougandais avaient découvert qu'à Kpandroma il y avait des  
7 rebelles ougandais qui étaient là. Et ils ont bombardé Kpandroma. Et quand ils ont  
8 bombardé Kpandroma, les Lendu s'étaient réveillés. Un responsable lendu, Gorille  
9 (*Phon.*), il avait arrêté, je pense, 12. Il les a ramenés en Ouganda, il les a livrés au  
10 gouvernement ougandais. Et le gouvernement ougandais — je me rappelle — lui  
11 avait donné un don d'une petite camionnette 4 x 4 Toyota. Et les autres s'étaient  
12 sauvés. Ils sont restés dans le camp de l'UPC. Et nous, nous avons commencé à faire  
13 des enquêtes pour trouver où est-ce qu'ils étaient puisque ces personnes-là, pour  
14 nous, ils étaient nuisibles.  
15 Le bruit courait qu'il y avait des rebelles ougandais qui étaient cachés derrière les  
16 troupes de l'UPC. J'avais eu le temps de causer avec (Expurgée)  
17 (Expurgée). Je lui ai demandé : « Mais pourquoi vous avez  
18 accepté de prendre des rebelles étrangers de venir commencer à combattre nos  
19 gens ? » Et il m'avait dit : « Je suis désolé ; moi j'avais appris aussi comme toi le bruit  
20 et j'ai confronté mon Président, M. Thomas Lubanga. J'ai causé avec lui pour lui  
21 demander si c'était vrai. » Puisque quelqu'un, le chauffeur qui avait amené Muzora  
22 partir de Mongbwalu, l'a amené en brousse, avait livré l'information à (Expurgée)  
23 (Expurgée). Et (Expurgée) a demandé, le Président a dit : « Non, c'est faux. Je ne  
24 connais pas. Je n'ai jamais vu un rebelle ougandais et je n'ai rien à faire avec ces  
25 rebelles ougandais. Je suis désolé. »

1 Mais Litsha va me dire, il était étonné. Le jour, le 6 mars, quand l'armée ougandaise  
2 les avait délogés dans la ville de Bunia, ils ont fui : les cadres, le secrétaire général  
3 Litsha, le président Thomas Lubanga et Lotsove — Lotsove, Adèle.

4 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, Monsieur le témoin. Merci.  
5 J'ai quelques questions à vous poser à propos de ce que vous venez à peine de nous  
6 dire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant de ce faire,  
8 Madame Samson, je suis désolé d'interrompre. Il y a un grand nombre de choses qui  
9 ont été dites — et cela commence à la page 58 — et ces informations auraient  
10 tendance à identifier le témoin. Dans mon esprit, j'ai essayé de voir s'il y a des  
11 expurgations discrètes qu'on pourrait faire ou est-ce qu'il faudrait en fait faire des  
12 expurgations de passages entiers. Parce que cela permet de montrer une certaine  
13 implication de ce témoin et cela risque de révéler son identité. Alors je me  
14 demandais si, pour l'instant, on devrait peut-être commencer l'expurgation à  
15 commencer à la page 58 et ensuite décréter le huis clos partiel.

16 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui ; merci, Monsieur le Président. J'ai pris  
17 note également de certains endroits particuliers pour lesquels on devrait appliquer  
18 des expurgations. Mais comme vous l'avez suggéré, nous allons adopter une mesure  
19 plus prudente et voir ce qu'on devra laisser public ou garder confidentiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'on peut le  
21 faire ? Mais je pense que lorsque nous allons lever la séance, je vais vous demander  
22 de parcourir à nouveau ces transcriptions, à commencer à la page 58 jusqu'à la page  
23 62, ligne 8 ; pour voir s'il faudrait expurger tous ces passages de manière permanente  
24 ou est-ce que, dans la version éditée, on peut effectuer des expurgations partielles.

25 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je le ferai.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Audience  
2 à huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 06) Reclassifié en audience publique*

4 M. LE GREFFIER : Audience à huis clos partiel.

5 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

6 Q. Monsieur, vous avez mentionné à un moment donné de votre déposition, à  
7 l'instant même, que le Rwanda fournissait des armes à l'UPC ; vous l'avez  
8 mentionné déjà ce matin que le Rwanda avait fourni des armes au chef Kahwa avant  
9 l'attaque à la résidence de Molondo en août 2002, et je voudrais que vous nous  
10 expliquiez également si vous voulez dire que c'est après septembre 2002 ou avant  
11 que cela s'est fait.

12 LE TÉMOIN WWW-0012 :

13 R. Après le chef Kahwa n'avait plus... puisque quand Lubanga était de retour, il  
14 avait visité Kigali également et lui-même il est resté en charge ; lui-même  
15 commençait à faire la commande des armes et il est resté en contact avec Kigali au  
16 mois de décembre, fin décembre 2002 avec toute son équipe, ils vont se déplacer, ils  
17 vont aller à Kigali pour signer un accord de partenariat avec le RCD-Goma qui était  
18 supporté par Kigali, et je pense que le 7 janvier 2003 qu'ils vont faire cela mais les  
19 armes après le chef Kahwa... puisque le chef Kahwa, plus tard, il va quitter l'UPC  
20 puisque, lui, il explique ses fonctions de ministre de défense qu'on lui avait accordé  
21 étaient toujours assumées par Thomas Lubanga lui-même et il a trouvé qu'il n'avait  
22 rien à faire, c'était une des raisons.

23 Une autre raison, c'est que la conférence de Luanda qui avait réuni la République  
24 démocratique du Congo, l'Ouganda et le Rwanda pour la paix en Ituri avait  
25 demandé à ce que le 22 novembre qu'on puisse commencer la commission de

1 pacification de l'Ituri et cette commission était refusée par M. Thomas Lubanga. Il  
2 avait refusé qu'on puisse organiser cette commission. C'est à ce moment-là qu'on va  
3 envoyer... Les Ougandais plutôt vont prendre certaines délégations pour aller  
4 discuter avec ces délégués à Arua ; Arua, c'est tout juste à la frontière entre Aru du  
5 Congo et Aru c'est en Ouganda. Ils devaient discuter là-bas, à ce propos et ils n'ont  
6 pas trouvé un compromis. M. Thomas voulait que si, il faut faire la commission de  
7 pacification, il faut la faire autour de moi, c'est moi le président, c'est moi qui doit  
8 diriger la commission, pas besoin de gouvernement congolais ou bien de l'ONU  
9 pour faire ça.

10 Et c'est après que l'Ouganda va commencer un processus, un autre processus pour  
11 ça.

12 Alors, donc je vais dire, pour revenir à la question, les armes continuaient toujours à  
13 venir, ce n'était pas venu seulement avec le cas, les armes ont continué à venir aussi  
14 avec Thomas Lubanga et il y a quelqu'un qui faisait la liaison.

15 Je viens d'oublier le nom tout de suite là, mais ça va me... Beiza, Beiza ; un certain  
16 Beiza qui était secrétaire particulier de Thomas Lubanga qui faisait ces courses-là  
17 pour la négociation des armes. À ce moment-là, le chef Kahwa était déjà écarté.

18 Une autre raison, le chef Kahwa a dit qu'il avait peur puisque quand il a vu que  
19 parmi les armes qu'on leur fournissait il y avait des mines antipersonnel, les mines  
20 antichar et je me rappelle nous avons brûlé ces mines quand la commission de  
21 pacification avait commencé en Ituri, il y avait plus de 500 mines qu'on avait fait  
22 éclater à Bunia. Il a trouvé que c'était dangereux pourquoi se battre avec les lendu,  
23 avec...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, mais je  
25 vais vous interrompre.

1 Les informations que vous nous donnez dans les détails sont très intéressantes, il ne  
2 fait aucun doute, elles peuvent être pertinentes concernant les charges qui pèsent sur  
3 l'accusé. Je vous remercie de votre aide complète que vous apportez à la Chambre.  
4 Cependant, je pense qu'il est important que je vous demande de bien répondre aux  
5 questions que vous pose M<sup>me</sup> le Procureur parce que vous risquez de rester avec  
6 nous pendant très longtemps.  
7 La question que vous avait posée M<sup>me</sup> Samson était simplement d'éclaircir un point,  
8 de savoir si le Rwanda fournissait des armes après septembre 2002 ou avant ; et aussi  
9 je crois que c'est un exemple là où vous pouvez donner des réponses très brèves. Je  
10 suis désolé de sembler impoli en vous interrompant, mais je pense qu'il est  
11 important que vous vous concentriez sur les questions qu'on vous pose.  
12 Je vous remercie.  
13 Madame Samson, vous avez la parole.  
14 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie beaucoup.  
15 Q. Monsieur, je souhaiterais revenir de nouveau sur ce que vous avez dit à  
16 propos des documents... du document écrit manuscrit ? que vous aviez sous les  
17 yeux et vous avez répondu concernant le point 5 en nous disant que les objectifs de  
18 M. Lubanga étaient séparés des objectifs de l'UPC et de la communauté.  
19 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer rapidement en quoi consistait la  
20 différence entre les objectifs de M. Lubanga d'une part et les objectifs de l'UPC ou de  
21 la communauté d'autre part, tels que vous les avez évoqués ?  
22 LE TÉMOIN WWWW-0012 :  
23 R. oui, c'est tout ce que j'ai développé. Je suis désolé d'avoir été très détaillé dans  
24 mes propos mais M. Thomas Lubanga voulait devenir président d'un État avec l'aide  
25 du Rwanda.

1 La communauté hema avait besoin de la protection, la sécurité, contre l'autre ethnie  
2 qui était à côté d'elle. Et les deux points, ils ont travaillé, et les deux sont allés  
3 ensemble, à mon sens, à mon avis, je trouve que Thomas Lubanga avait beaucoup  
4 manipulé sa propre communauté pour servir ses intérêts, ce qu'il voulait et eux ne  
5 connaissaient pas qu'il y avait ces intérêts.

6 Q. Je vous remercie.

7 La réponse quant au point 7 sur le document que vous avez devant les yeux, les  
8 documents écrits à la main, pouvez-vous expliquer à la Cour si vous avez discuté du  
9 point 7 avec (Expurgée) ?

10 R. Si nous avons discuté, il n'y avait pas à discuter (Expurgée) puisque je me  
11 rappelle quand les forces internationales, les pakistanais sont arrivés en Ituri, l'UPC  
12 s'était opposée à cette arrivée et je me rappelle que l'ARTEMIS, les forces françaises  
13 quand elles sont arrivées, l'UPC s'était opposé à cette force même toute la  
14 population, toute la communauté, ils allaient même les provoquer.

15 Je me rappelle dans (Expurgée) sur  
16 l'arrivée des forces internationales, M. Lubanga avait refusé avant que nous  
17 puissions faire la concertation des groupes armés à Kinshasa, il avait élaboré un  
18 papier, il avait appelé tout le monde pour demander à ce que nous puissions nous  
19 réunir (Expurgée). Et il nous avait donné un

20 document qu'il avait déjà élaboré. Quand nous avons lu, (Expurgée)  
21 puisque c'était écrit, nous n'avons pas besoin d'aide internationale ; nous n'avons  
22 pas besoin des forces extérieures qui peuvent venir nous aider ; nous n'avons pas  
23 besoin de nomination qui vient de Kinshasa, à ce moment-là nous avons dit non.

24 (Expurgée)

25 (Expurgée).

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée), M. Thomas Lubanga n'avait pas signé  
5 ce document puisque c'était... on avait maintenu que la communauté internationale,  
6 que le gouvernement de Kinshasa, que la police nationale vienne pour intervenir. Il  
7 n'a pas signé le document ; il a donné à son secrétaire à l'époque, M. Tinzabo  
8 John ; il a signé les documents.  
9 Quand nous nous sommes rendu compte que c'est M. John qui avait signé et pas lui  
10 alors ces documents, on les a déchirés et nous avons jetés dans la poubelle. Et  
11 maintenant la MONUC nous a demandé, nous avons dit « non, nous n'avons pas  
12 trouvé un compromis. Nous avons recommencé à zéro. »  
13 Donc, ce n'est pas une histoire de discuter (Expurgée) puisque nous avons vécu  
14 comment ils étaient opposés aux forces internationales. Puisque ils savaient ce qu'on  
15 leur avait dit ; que ces gens-là venaient pour les combattre ; ces gens-là venaient  
16 pour aider les Lendu ; ces gens-là venaient pour leur faire du mal et c'est ce que nous  
17 avons vécu. Je ne sais pas si aujourd'hui c'est résolu mais je pense que la  
18 communauté avait avalé cela.  
19 Q. Merci, Monsieur, il ne me reste plus qu'une question concernant ce que vous  
20 venez de nous raconter à propos de ce document-ci.  
21 Vous avez indiqué que M. Lubanga, avait manipulé sa propre communauté de façon  
22 à pouvoir atteindre ses propres objectifs à lui. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous  
23 expliquer comment il manipulait sa communauté ?  
24 R. Toute la communauté hema avec tout ce que M. Lubanga faisait c'était pour le  
25 profit de la communauté.

1 Au mois de février, je pense le 24 février 2003, on avait envahi la localité de Mandro  
2 par les forces ngiti et lendu ; les Hema pensent que la réaction devait venir de l'UPC,  
3 devait aller libérer, devait faire une réaction contre ces populations-là qui avaient  
4 dérangé la communauté des Hema, mais ce n'était pas fait, ce n'était pas fait, alors  
5 qu'ils s'attendaient. On leur a dit qu'ils doivent se battre pour ça, mais curieusement,  
6 ils ont organisé un combat contre l'UPDF.  
7 (Expurgée) avec un chef lendu, Manu, (Expurgée) Kisembo  
8 Floribert ; il est allé s'excuser au colonel Chimboa, ougandais, de l'attaque qu'il avait  
9 menée contre ces troupes et ce jour -là, il va dire : « J'avais reçu les ordres, ce n'est  
10 pas de ma faute, j'avais deux ordres, d'une part, je savais qu'on devait faire ce que la  
11 communauté voulait qu'on puisse récupérer notre ville que nous avons perdue de  
12 Bogoro et puis nous devrions aussi attaquer Zombe pour les corriger pour ce qu'ils  
13 avaient fait contre nos populations, mais malheureusement, j'ai reçu l'ordre que je  
14 dois vous attaquer. » C'est comme ça que le général Kisembo Floribert s'est excusé  
15 devant le colonel ougandais Chimboa en présence de Manu et de Kisembo, Bitamara  
16 et de Litsha, puisqu'il était là aussi.  
17 Alors, quand cette communauté... communauté qui voulait la paix, tous les Hema,  
18 tous les Hema ne voulaient plus la guerre puisque sur le terrain, quand ils se  
19 battaient il est vrai que les Lendu réellement, sans arme, ils étaient beaucoup plus  
20 forts, ils étaient beaucoup plus forts, ils attaquaient avec tout. Malheureusement, ils  
21 n'avaient pas beaucoup d'armes comme ce que la communauté hema avait.  
22 Alors, beaucoup de ces personnes-là sont mortes, sont mortes voulant défendre la  
23 communauté et ils étaient sûrs qu'ils sont en train de se battre pour une cause juste,  
24 mais il n'y avait pas de raisons... il n'y avait pas de raison pour qu'ils puissent se  
25 battre au contraire.

1 Les armes qu'ils étaient en train de recevoir servaient pour aider une autre nation...  
2 d'autres nations. Ils ont travaillé avec ça pour d'autres nations, mais la guerre entre  
3 eux, il n'y en avait pas, s'étaient des guerres plus sporadiques, en réalité. Certaines  
4 fois, quand les Lendu ont faim, ils vont... ils font une opération, ils vont récupérer  
5 quelques vaches et puis c'était tout. Les autres se battaient pour avoir le terrain pour  
6 creuser l'or, etc.

7 Et la communauté était convaincue que ces personnes-là sont mauvaises, il faut les  
8 attaquer. Il faut faire, mais, ils n'étaient pas forts, les Lendu étaient beaucoup plus  
9 forts en réalité.

10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée) Ce qui

14 fait que tout le monde, toute la population, toute la population, si on dit qu'il faut  
15 faire attention avec la MONUC, elle va vous faire du mal, tout le monde se révolte,  
16 sans connaître pourquoi.

17 Certaines fois, ils jetaient des pierres, ils vont jeter des pierres sur des chars de  
18 combat ; ils vont inciter les gens certaines fois à la violence inutile. Vous ne pouvez  
19 pas passer vers le marché si vous n'êtes pas hema et même si vous êtes hema, si vous  
20 ne parlez pas, vous parlez contre l'UPC, c'est dangereux ; et la population était  
21 toujours en train de faire cela jusqu'au jour où Kisembo Floribert s'était converti. Il  
22 est allé se rendre à la MONUC et il a expliqué à la MONUC tout ce qu'il faisait,  
23 toutes les manœuvres qu'ils étaient en train de faire pour maintenir les populations  
24 et comment les crimes étaient organisés.

25 Et la MONUC avait arrêté tous... certains responsables qui étaient... qui étaient en

1 train de commanditer ces crimes-là. C'est pourquoi la MONUC avait apprivoisé  
2 Kisembo Floribert et il est resté à côté, mais la population ne comprenait pas  
3 pourquoi elle devait faire ça, c'était une manipulation.

4 Q. Je vous remercie, Monsieur.

5 Encore une question, laquelle, je crois la réponse est facile à donner, c'est une date  
6 simplement. Vous avez dit qu'il y avait une attaque de l'UPD... à quelle date est-ce  
7 qu'il y a eu une attaque, pardon, contre l'UPDF ?

8 R. Le 6 Mars 2003.

9 Q. Et qui a attaqué l'UPDF?

10 R. L'UPC qui avait attaqué l'UPDF, l'armée ougandaise.

11 Q. Et à quel endroit a eu lieu l'attaque ?

12 R. L'attaque avait commencé à Dele ; Dele, c'est la dernière ville quand vous  
13 quittez Bunia pour aller vers le Lac Albert.

14 Q. Est-ce que l'UPD a réussi dans cette attaque ?

15 R. Oui. Le malheur est qu'un colonel de l'UPC avait déjà trahi. Il avait trahi  
16 l'UPC avant et le 6 mars on n'était pas là mais nous l'avons rencontré dans le bureau  
17 du président Museveni. Le colonel de l'UPC qui avait... qui est allé expliquer là-bas  
18 que demain on va vous attaquer mais il ne savait pas d'où allait venir l'attaque ; il  
19 pensait qu'ils vont commencer à l'aéroport où il y avait des chars, mais ils ont  
20 commencé à Dele, à la descente. La malchance de l'UPC puisque Bogoro était  
21 toujours sous le contrôle des Lendu. Et les Lendu, quand ils ont entendu des bruits  
22 de balle, ils sont allés aider... ils sont allés aider l'UPDF et c'est ainsi que l'UPC avait  
23 perdu. Mais selon Kisembo Floribert qui était chef d'état-major de l'UPC, il m'avait  
24 dit que le Rwanda leur avait promis que, après deux heures, s'ils tiennent avec  
25 l'UPDF ils vont recevoir les renforts. Mais les deux heures s'étaient écoulées et ils

1 n'avaient rien reçu. C'est pourquoi les cadres ont commencé à se sauver et tout le  
2 monde s'était sauvé. Une partie de l'UPDF s'était... s'était... s'était tournée tous les  
3 commandants hema sud ont changé de camp. Ils se sont joints à l'UPDF et les gens  
4 de hema nord qui sont de la tribu communément de Lubanga... de Thomas Lubanga  
5 sont restés avec eux et ils ont fui vers la brousse et les autres ont rejoint les côtés de  
6 l'UPDF et c'est ainsi qu'ils avaient quitté la ville.

7 JOINT 6

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous  
9 devons revenir en audience publique. Audience publique, s'il vous plaît.  
10 (*Passage en audience publique 15 h 27*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il vous plaît.

12 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

13 Q. Ce matin, Monsieur, vous avez fait référence au fait que Thomas Lubanga  
14 était le Président de l'UPC. À votre connaissance, est-ce que M. Lubanga a été, était  
15 connu sous un autre nom, sous un autre titre qui aurait été utilisé par les militaires  
16 de l'UPC ?

17 LE TÉMOIN WWW-0012 :

18 R. Non.

19 Q. Vous avez dit tout à l'heure que M. Daniel Litsha était un membre de l'UPC ;  
20 est-ce qu'il est resté au sein de l'UPC ?

21 R. Avec les autres, ils avaient quitté les... Je pense c'était le 22, le 22... le 22... le  
22 22 novembre 2003 ; ils ont quitté.

23 Q. Qui est parti à ce moment-là avec M. Litsha ?

24 R. Oui, vous dites ?

25 Q. Veuillez m'excusez ; vous nous avez dit qu'ils étaient partis en même temps

1 que M. Litsha. J'aimerais savoir si vous pourriez nous dire qui, également, est parti  
2 au même moment ?

3 R. Ngona — M. Ngona était parti. Et Kisembo, Floribert lui-même est parti. Et  
4 Litsha, Daniel. Et plus tard, ils vont avoir l'appui de M<sup>me</sup> Lotsove et de Pr Dhechuvi  
5 aussi.

6 Q. Je vous remercie. Avez-vous su pourquoi M. Litsha avait quitté l'UPC ?

7 R. Mais il n'y a pas seulement Litsha. Beaucoup de personnes qui étaient des  
8 ténors de l'UPC, avec qui on se rencontrait dans des réunions, beaucoup ont fui.  
9 Quand ils se sont rendu compte que des objectifs étaient différents, ils se sont  
10 sauvés. Lokana était parti. Ils ont compris que ce qu'il faisait, ce n'était pas ça. Lola  
11 Lapi, qui était aussi un ministre — je pense de l'Environnement — était parti. Et ce  
12 groupe-là, Kahwa était parti. Tous ceux qui ont constitué la nouvelle ossature, parmi  
13 ceux qui étaient, avec qui on pouvait discuter ; les ténors politiques avec qui on se  
14 rencontrait. Il n'y a que Tinanzabo qui était resté et que j'avais rencontré à Kinshasa  
15 et qui m'avait dit qu'il était sur le point de partir aussi.

16 Q. Monsieur, j'en arrive maintenant à un autre domaine. J'aimerais savoir — ou  
17 avez-vous dit à la Cour si, lorsque vous étiez en Ituri à Bunia, vous aviez rencontré  
18 des enfants-soldats au sein de groupes armés ?

19 R. Oui, il y avait des enfants. Il y a un que moi-même j'ai rencontré  
20 personnellement. Je suis allé, je pense au mois, au mois de (Expurgée) 2003. Nous  
21 avons des enfants-soldats dans notre organisation qui étaient blessés par des balles,  
22 lors d'une attaque. Et ces enfants, on devait les amener dans les hôpitaux des  
23 Ougandais. Le chef Kahwa n'était pas sur place et, (Expurgée)  
24 (Expurgée). Je suis allé dans un hôpital militaire, (Expurgée). Arrivé là-bas, j'ai  
25 trouvé d'autres enfants-soldats de l'UPC qui étaient blessés huit mois

1 avant, à la guerre de Songololo. Il y a un dont la jambe n'existait plus. Ngodjolo  
2 (*Phon.*), son nom : (Expurgée) Et j'ai commencé, ils se sont plaint. Alors comme ils  
3 étaient des Hema et le groupe que nous avons, PUSIC, était aussi pour les Hema —  
4 mais c'était les Hema Sud, les autres étaient des Hema Nord — mais tous comme ils  
5 étaient des Hema, on a trouvé seulement qu'on pouvait les aider. C'est ainsi que  
6 nous nous sommes occupés de tous ces enfants qui étaient blessés et qui étaient à  
7 l'hôpital. Leurs dossiers, je pense que nous avons certain de leurs dossiers qui  
8 doivent être dans des fardes , qu'on avait retrouvés là-bas,  
9 lors de la guerre. Il y a eu beaucoup d'autres enfants-soldats. La majorité, en fait,  
10 c'était des enfants.

11 Le jour qu'on a repris la ville de Bunia, le 12, le 12 mai 2002, les enfants qui étaient en  
12 avance, c'était les enfants-soldats. Les enfants-soldats sont venus avec eux. Il y en a.  
13 En fait, c'était — c'était une pratique ; presque tous les groupes armés avaient des  
14 enfants-soldats. Il n'y a pas un groupe armé qui n'avait pas d'enfants-soldats. Tous  
15 avaient des enfants-soldats.

16 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Monsieur le Président, une demande  
17 d'expurgation. I<m following LiveNote at the moment, C'est peut-être pas the  
18 appropriate tool— tout le monde est en train de suivre le transcript *Transcend* à la  
19 page 72... page... ligne 13.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Mise en œuvre du  
21 protocole. Est-ce que ce sera tout ?

22 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, pour l'instant.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. On s'en  
24 occupe déjà. Ms. Samson : Thank you very much. Mais vous avez bien fait de  
25 soulever ce point, Madame Samson, parce qu'il arrive que le greffier, moi-même et

1 les juges remarquent la chose, mais il est nécessaire que vous attiriez notre attention  
2 dessus. Je vous remercie.

3 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le témoin.

4 Q. Vous disiez : « Lorsque nous avons repris Bunia le 12 mai 2002 — ». Alors je  
5 voudrais vous entendre confirmer qu'il s'agit bien de l'année pendant laquelle Bunia  
6 a été reprise ; pouvez-vous confirmer est-ce qu'il s'agit bien de 2002 ou bien de 2003 ?

7 LE TÉMOIN WWW-0012 :

8 R. 2003. 2003 ; puisque quand l'UPC a été chassée par l'UPDF, avec le concours  
9 des Lendu, ils sont allés en brousse et ils sont revenus le 12 mai 2003. Et c'est ainsi  
10 qu'ils ont pris la ville, mais pas toute la ville entière. Ils se sont partagés en deux une  
11 partie de la ville ; au nord, les Lendu avaient occupé et au sud les Hema étaient  
12 restés là-bas. Alors, la ville était divisée en deux. Et le ministre congolais des droits  
13 humains. M. Ntumba Luaba était arrivé. Il a réuni les deux commandants, le  
14 commandant des Hema et le commandant des Lendu à la MONUC. Et on leur avait  
15 demandé le cessez-le-feu, on leur avait dit de ne plus continuer à se battre avant que  
16 nous puissions trouver un compromis. Mais c'est à l'issue de ça que nous allons aller  
17 signer les actes de réinstallation à Dar es Salaam avec le Président de la République.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Désolé de vous  
19 interrompre, Madame Samson. Il y a quelque temps, vous avez posé une question  
20 concernant les enfants-soldats : est-ce que le témoin avait vu des enfants-soldats  
21 dans des groupes armés ; et le témoin a répondu de façon fort claire. Alors, vous  
22 avez la possibilité, si vous le souhaitez, de faire confirmer ce qu'entend le témoin par  
23 les âges des enfants. Lorsqu'il parle d'enfants-soldats, de quelle tranche d'âge  
24 s'agit-il ?

25 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vous remercie, Monsieur le

1 Président.

2 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous parlez des enfants-soldats que vous avez  
3 vus dans les groupes armés en Ituri, pourriez-vous aider la Cour en nous disant,  
4 dans la mesure où ceci vous est possible, quel était l'âge, la tranche d'âge dans  
5 laquelle se situaient ces enfants-soldats au sein de groupes armés ?

6 LE TÉMOIN WWW-0012 :

7 R. Bien, il y en a beaucoup ; même des moins de 15 ans.

8 Q. Savez-vous pourquoi, comment ces enfants ont été recrutés ? Ils sont devenus  
9 partie de groupes armés en tant que soldats ?

10 R. Je pense que vous n'avez — vous n'avez jamais participé dans des guerres  
11 interethniques. Mais si cela peut vous arriver, vous allez comprendre que tout le  
12 monde, tout le monde, même les parents, même les mamans, les papas, tous entrent  
13 en guerre. Et c'est dans ces circonstances-là que les enfants-soldats ont rejoint les  
14 groupes armés. Les enfants-soldats étaient obligés d'entrer dans des groupes,  
15 apprendre à manipuler les armes pour se protéger et protéger leurs enfants. C'est  
16 dans ces circonstances-là. Une fois, à la conférence à Kampala, le journaliste avait  
17 demandé à chef Kahwa s'il avait des enfants-soldats. Il a dit : « J'ai des  
18 enfants-soldats, mais je ne veux pas vous les remettre puisque quand je vous les  
19 donne, vous ne faites rien pour les encadrer. Vous ne faites rien et puis ils rentrent  
20 encore pour devenir enfants-soldats. » Alors, il connaît ce que les enfants-soldats  
21 sont là. Ce sont des enfants, des jeunes enfants et ils entrent puisqu'ils doivent se  
22 protéger. Il n'y a jamais eu de mesures d'accompagnement pour ces enfants-soldats.  
23 Et quand ils quittent, ils rentrent toujours pour devenir enfants-soldats. Dans tous  
24 les groupes armés, il y en avait.

25 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'au cours de la bataille pour Bunia,

1 le 12 mai 2002, vous avez dit que les enfants étaient sur la ligne de front. Ces enfants  
2 étaient des enfants-soldats. Pourriez-vous préciser à quel groupe appartenaient ces  
3 enfants-soldats ?

4 R. Les enfants... Quand on a repris la ville de Bunia, quand on a repris la ville de  
5 Bunia pour séparer en deux ; les militaires de l'UPC venaient de la brousse. Ils sont  
6 rentrés. Et ils avaient chassé les Lendu. Les Lendu ont traversé la MONUC, ils les ont  
7 déposés jusqu'à Dele. À partir de Dele, ils sont rentrés pour commencer à piller la  
8 ville. Mais le temps qu'ils aient rentré, ils se sont regroupés à la MONUC et nous  
9 tous, des officiels, nous étions, nous étions internés à la MONUC pour la protection ;  
10 presque toutes les populations, les professeurs et tout, tout le monde était à la  
11 MONUC, à part les Hema qui étaient restés dans leurs maisons. Mais les autres  
12 étaient vraiment à la MONUC. Et ils sont arrivés là-bas. Moi personnellement, je me  
13 rappelle un petit enfant comme ça, dont l'arme commençait même à bouger. Quand  
14 — j'avais un téléphone — et il m'a vu avec le téléphone, j'étais dehors, là — il dit : «  
15 Donne-moi ce téléphone. » Un petit enfant comme ça. Je ne pense même pas s'il avait  
16 12 ans, hein ! Ils étaient dedans. Il y avait des jeunes filles, des jeunes filles, des petites  
17 filles aussi. Donc, on les a trouvés partout. Quand ils sont entrés, ils étaient là.

18 Q. Pour être sûre que j'ai bien compris, ces jeunes garçons, ces jeunes filles,  
19 lorsqu'ils sont entrés dans la ville, à quel groupe appartenaient-ils ?

20 R. UPC.

21 Q. Et dans votre dernière réponse, Monsieur le témoin, vous avez dit que vous  
22 vous rappelez très bien un petit enfant qui était grand comme cela. Et vous précisez  
23 dans le procès-verbal que vous faites un geste de la main pour indiquer la taille de  
24 l'enfant. Vous êtes vous-même assis et cet enfant arrivait à peu près à la hauteur de  
25 vos épaules.

1 R. Non, il était un peu, un peu au-dessus comme ça. Un petit, petit comme ça. Si  
2 je me mets debout, il ne pouvait pas arriver à mes épaules, comme ça, ce petit enfant.  
3 Et il m'a demandé mon téléphone.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour le  
5 procès-verbal, Madame Samson, de là où je me trouve, la main du témoin dépasse  
6 un petit peu le haut de l'écran d'ordinateur, entre le haut de son écran d'ordinateur  
7 et le haut de sa tête pour que l'on puisse se repérer.

8 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie beaucoup.

9 Q. Désolée. Monsieur le témoin, cet enfant dont vous nous parlez, comment  
10 était-il habillé ?

11 LE TÉMOIN WWWW-0012 :

12 R. Il était habillé dans les habits ordinaires avec un pagne ; il avait mis un pagne,  
13 un pagne qui, comme portent beaucoup de fois les musulmans, qui passait comme  
14 ça en diagonale.

15 Q. Et cet enfant était-il armé ?

16 R. Il avait l'arme. Il avait une kalachnikov.

17 Q. Et au sein de votre groupe, ou ce que vous savez des autres groupes,  
18 savez-vous comment les commandants militaires percevaient ces enfants-soldats qui  
19 se trouvaient au sein des groupes ?

20 R. Est-ce que vous pouvez reprendre la question ?

21 Q. Oui. D'après vous, sur la base de votre expérience et de ce que vous savez,  
22 avez-vous appris comment les commandants politiques ou militaires au sein de ces  
23 groupes qui comportaient des enfants-soldats, comment ils percevaient l'utilisation  
24 d'enfants-soldats ?

25 R. Le 1<sup>er</sup> juin, le 1<sup>er</sup> juin 2003 ; le 31 d'abord, mai, il y avait une attaque, une

1    attaque à Tchomia avec beaucoup de massacres. Le même jour — Non, c'était le  
2    même jour. Le même jour, après que les assaillants puissent partir, on avait regroupé  
3    tous les enfants. Les enfants sont venus commencer à suivre la formation militaire.  
4    Parce que les enfants étaient persuadés que s'ils ne peuvent pas le faire, la prochaine  
5    attaque, ce sont eux qui seront tués. Et les enfants sont venus. Je pense avoir pris  
6    beaucoup de photos de ces enfants, de petits enfants ; des petits. Les armes, même,  
7    étaient beaucoup — certaine fois, comme gisaient par terre. Ils sont venus puisqu'ils  
8    venaient d'assister à une expérience où il y avait des tueries. Il y avait... On avait  
9    égorgé tout le monde qui était dans l'hôpital. Et les enfants ont vu ça. Alors, tout de  
10   suite, là, on a dit qu'il faut une formation militaire. C'est ainsi que les enfants sont  
11   venus nombreux, nombreux. Ils ont commencé la formation. Et puis cette formation  
12   ne s'était pas terminée là-bas, elle est allée se terminer en Ouganda. Ils sont allés  
13   suivre le reste. Ils ont fait à peu près une semaine — deux semaines, pardon — et  
14   puis ils sont allés continuer la formation en Ouganda pendant deux mois. Et ils sont  
15   rentrés. Les petits, ils étaient déjà bien formés comme militaires.

16   Q.    Donc, ces enfants dont vous parlez qui ont subi des entraînements fin mai,  
17   début juin 2003, pouvez-vous nous dire clairement à quel groupe ils appartenaient,  
18   s'il vous plaît ?

19   R.    Ces enfants dont je parle, c'est une expérience des enfants que j'ai connus, que  
20   j'ai vus dans PUSIC. C'était des Hema.

21   Q.    Merci beaucoup. Monsieur le Président, il n'est peut-être pas nécessaire, mais  
22   peut-être une expurgation serait nécessaire à la page 78, à la ligne 9.

23   M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez raison de  
24   le soulever ; je ne l'avais pas vu. En effet, nous allons devoir expurger cette ligne.

25   M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

1 Q. Monsieur le témoin, pour revenir au petit enfant dont vous nous avez parlé  
2 tout à l'heure, comment avez-vous su que cet enfant était membre de l'UPC ?

3 LE TÉMOIN WWW-0012 :

4 R. Comment j'avais su — puisque j'étais là, j'avais même pris des photos quand  
5 ils sont entrés. J'étais à la MONUC, ils se sont arrêtés à la MONUC et j'avais pris  
6 quelques photos quand ils sont arrivés. Je connaissais le commandant puisque j'avais  
7 rencontré le commandant deux jours avant. Les militaires de l'UPC voulaient abattre  
8 l'avion qui transportait le ministre Ntumba Luaba. Seulement un moteur a été  
9 touché. Et l'avion, par chance, avait atterri à Kampala. Trois jours après, il devait  
10 revenir. Et la MONUC est venue nous demander, tous les responsables de groupes  
11 armés, d'aller dire, négocier avec les commandants qui étaient du côté de l'aéroport,  
12 de quitter là-bas, de ne pas... sinon ils vont les attaquer, de laisser la plaine d'aviation  
13 libre. Et c'est ainsi que nous sommes allés là-bas avec un colonel de la MONUC,  
14 colonel Volo (*Phon.*). Nous sommes allés dans les chars de combat. Nous avons  
15 rencontré le commandant de l'UPC. Nous avons discuté avec eux. J'étais  
16 accompagné avec un, un confrère hema qui a causé avec eux dans leur dialecte. Et  
17 finalement, il nous a dit : « Ça va, je vais tout faire pour que nous puissions reculer  
18 même de un kilomètre. » Mais après, comme on commençait à parler en swahili  
19 pour que le commandant de la MONUC n'entende rien en français, il nous a dit : «  
20 Ce soir, nous allons rentrer dans la ville ; ce soir. Mais ne dites à personne. » Et  
21 effectivement, le soir, la nuit, ils ont commencé les attaques. Je connaissais puisque  
22 nous étions là et on avait causé à ce propos.

23 Q. Merci. Est-ce qu'il y avait des organisations en Ituri qui parlaient aux groupes  
24 armés en ce qui concerne la démobilisation des enfants-soldats ?

25 R. Si. Chaque fois. Il y en avait. La MONUC avait une organisation qui parlait de

1 ce problème. Dans la Commission de pacification de l'Ituri, on avait une branche qui  
2 devait traiter de ces problèmes sur les enfants-soldats puisque c'était ce qu'on a  
3 appelé l'observatoire de droits humains dont j'étais (Expurgée)  
4 (Expurgée). Et l'observatoire de droits humains, il y avait des conférenciers de la  
5 MONUC qui venaient nous parler puisque nous représentions les groupes armés.  
6 C'est avec tous les représentants d'autres groupes, et nous devrions aller transmettre  
7 dans nos groupes respectifs. C'est vrai, on connaissait qu'on ne devait pas utiliser les  
8 enfants-soldats. On était au courant.

9 Et je me rappelle, moi, connaissant mon expérience, quand les enfants-soldats étaient  
10 entraînés en Ouganda, il y a les droits, les droits de l'homme qui est allé, quelqu'un  
11 avait trahi là où se trouvait notre camp d'entraînement ; on est allés là-bas et on les a  
12 cachés tous. On les a fait sortir puisqu'on était conscient que ce n'était pas clair, ce  
13 n'était pas normal. Tous les groupes armés connaissaient qu'on ne pouvait pas le  
14 faire, mais on le faisait.

15 Q. Merci, Monsieur. J'aimerais vérifier un point auprès des juges en ce qui  
16 concerne une expurgation. Vous avez indiqué que la MONUC avait une  
17 organisation qui avait discuté des problèmes dans le cadre de la Commission de  
18 pacification pour l'Ituri. Pouvez-vous dire à la Cour quelle était la date de cette, de  
19 cette commission ?

20 R. La Commission de pacification de l'Ituri, c'était un processus ; un processus.  
21 Le processus, nous l'avions commencé depuis que nous avons signé les accords de  
22 cessez-le-feu entre les groupes armés et l'engagement pour la pacification du milieu.  
23 C'était le 18 mars, le 18 mars 2003 qu'il y avait eu cette signature-là. Et la clôture de la  
24 Commission de pacification qui — la commission s'était terminée au mois d'avril, je  
25 pense c'était vers le 16 avril que la Commission s'était terminée.

1 À l'issue de cette commission, il y a eu quatre organisations qui étaient sorties ; il y  
2 avait l'assemblée intérimaire, l'assemblée intérimaire de l'Ituri, il y avait  
3 l'administration, il y avait les groupes de concertation pour les groupes armés et il y  
4 avait aussi l'observatoire des droits humains. Et c'est dans le cadre de l'observatoire  
5 des droits humains, où il y avait des experts de la MONUC qui venaient certaines  
6 fois, puisque cet observatoire se réunissait deux fois par semaine — non, une fois les  
7 deux semaines et ils devaient passer pour nous transmettre ce qu'ils avaient à dire,  
8 ce que nous devrions faire pour respecter les droits humains dans nos groupes  
9 respectifs. Et tous les groupes étaient représentés.

10 Q. À votre connaissance, est-ce que des organisations telles que la MONUC ou  
11 d'autres, est-ce qu'ils avaient communiqué en ce qui concerne la démobilisation des  
12 enfants-soldats avant la date ou plutôt avant les mois de mars, avril 2003 ?

13 R. Non, on ne s'était pas rencontrés, on ne savait même pas s'ils existaient.

14 Q. Avez-vous connaissance des réactions des groupes armés concernant les  
15 discussions qui ont eu lieu avec la MONUC concernant la démobilisation des  
16 enfants-soldats ?

17 R. Les premières réunions que nous avons eues, on n'avait pas parlé vraiment  
18 de mobilisation, puisqu'il n'y a pas de mesures de suivi de ces démobilisations ; mais  
19 quand nous étions dans la quatrième réunion de concertation, ça c'était au mois  
20 d'août, de fin août, début septembre 2003, c'est à ce moment-là qu'on va nous parler  
21 du programme de démobilisation et réinsertion. Et ils vont nous envoyer des experts  
22 qui pouvaient venir accompagner cela ; et c'est seulement pendant cette période que  
23 nous étions sûrs, ils savaient que nous avions des enfants, mais on ne pouvait pas les  
24 démobiliser puisqu'on ne savait pas où les mettre. Les démobiliser pour les mettre  
25 où ? Ils avaient dit qu'il y aura des mesures d'accompagnement, créer des écoles, etc.,

1    mais il n'y avait aucune école qui était construite. Alors, c'est pourquoi les enfants  
2    attendaient. Mais quand le programme de démobilisation est arrivé, les gens d'abord  
3    devaient aller remettre les armes ; et effectivement ils ont remis les armes — ils ont  
4    remis les armes. Mais je ne pense pas que les militaires de l'UPC avaient remis des  
5    armes, parce que les seuls qui avaient voulu faire ça, on « l'avait » crevé les yeux.

6    Q.    Dans la période du mois de mars, avril dont vous avez parlé tout à l'heure où  
7    les discussions sur les enfants-soldats se sont tenues, pouvez-vous clarifier quels  
8    étaient les sujets qui avaient été abordés concernant les enfants et les groupes  
9    armés ?

10   R.    Le sujet ce n'était pas des grandes conférences, c'étaient ceux qui  
11   représentaient les groupes armés dans de telles réunions, dans l'assemblée. On  
12   pouvait peut-être retrouver une trentaine de personnes, et ces experts de la MONUC  
13   qui passaient, il y avait des gens — je me rappelle aussi des médecins sans frontière  
14   une fois, Save the Children, une fois, ils sont arrivés pour nous parler de ce problème  
15   pour ne pas utiliser les enfants, comment c'est un problème sérieux. Nous avons  
16   vécu ça, on nous a dit, pendant cette période.

17   Alors, tout le monde... nous comprenions... nous comprenions que c'est interdit, les  
18   gens ne veulent pas, mais comme je vous ai déjà dit, nous ne savions pas quoi faire  
19   avec ces enfants.

20   Q.    À l'époque, des réunions que vous teniez, est-ce qu'il y avait des représentants  
21   de l'ensemble des groupes armés, y compris l'UPC ?

22   R.    L'UPC, sérieusement, avait des problèmes puisque quand nous avons signé le  
23   cessez-le-feu, quand nous avons signé les accords de pacification de l'Ituri, l'UPC  
24   elle-même comme parti n'était pas représenté. Mais quand le ministre des droits  
25   humains était arrivé, l'UPC a signé ces document-là, pas officiellement, mais

1 officieusement. Un représentant de l'UPC qu'on appelait Eustache, celui-là a signé  
2 les documents ; bien sûr, il y avait M. Tinanzabo John qui a commencé à assister avec  
3 nous dans des réunions, et c'est lui... à ce moment-là, M. Thomas Lubanga n'était  
4 pas là, il était toujours en fuite au Rwanda et les jours que nous devions aller à Dar  
5 es Salaam ; maintenant, Tinanzabo est parti avec le responsable de la MONUC à  
6 Kigali, là où ils ont récupéré et... Thomas Lubanga et ils l'ont amené à Dar es  
7 Salaam. Mais curieusement, avant que lui ne vienne, puisqu'on n'était pas sûrs s'il  
8 va accepter de venir, on était seulement partis pour voir. Il y a le M. Eustache qui  
9 était ministre, ministre comme je vous ai dit de l'environnement de l'UPC, qui avait  
10 pris la place pour aller représenter l'UPC. Et on l'avait reçu en tant que représentant  
11 de l'UPC pour signer les documents, mais quand M. Thomas Lubanga l'a trouvé là-  
12 bas, automatiquement, il l'a limogé de son parti, je pense jusqu'aujourd'hui puisqu'il  
13 a dit : « Je n'avais autorisé personne pour représenter l'UPC et pour signer des  
14 documents. » Et on avait... sur place même, il ne pouvait même plus venir dans des  
15 réunions, et quand il est rentré à Bunia, il était hors de l'UPC ; je pense jusqu'à ce  
16 jour.

17 Q. J'aimerais maintenant passer à l'accord de paix dont vous avez parlé par  
18 intermittence pendant votre déposition d'aujourd'hui.

19 Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel pour la  
20 première question, s'il vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à huis  
22 clos partiel.

23 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 01) Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Madame.

1 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit plus tôt aujourd'hui que vous êtes  
3 rentré à Bunia (Expurgée);

4 pouvez-vous nous dire quelle était environ la date où vous êtes retourné à Bunia ?

5 LE TÉMOIN WWW-0012 :

6 R. Il était en fait prévu que nous puissions rentrer à Bunia (Expurgée)

7 (Expurgée). Le gouvernement de Kinshasa avait mobilisé un avion pour prendre  
8 tous les représentants à partir (Expurgée) ; et presque nous tous nous étions là. Mais  
9 ce jour là, l'avion avait connu une certaine panne et nous sommes partis (Expurgée)  
10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 Q. Monsieur le Président, j'aimerais poser quelques questions supplémentaires  
13 concernant (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous voulez dire  
16 que cela doit se faire à huis clos partiel ? (Expurgée)

17 (Expurgée), on pourrait penser qu'il faille rester à huis clos partiel.

18 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pour être parfaitement sûrs et pour ne pas  
19 devoir expurger trop de passages, je crois qu'il vaudrait mieux rester à huis clos  
20 partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord, mais  
22 surveillons les choses de près et nous passerons en séance publique le plus  
23 rapidement possible.

24 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Lorsque vous êtes rentré, qu'avez-vous fait ?

1 LE TÉMOIN WWW-0012 :

2 R. Où ça ? À Bunia ?

3 Q. Oui, à Bunia.

4 R. Quand nous sommes arrivés à Bunia, d'abord la vision de l'Ouganda ce n'était  
5 pas la vision de la MONUC ; l'Ouganda (Expurgée) regroupés avant, (Expurgée)  
6 (Expurgée) le gouvernement avait envoyé des émissaires avec qui nous avons eu  
7 des pourparlers, et nous pensions que quand nous allons arriver à Bunia, nous allons  
8 seulement nous mettre et commencer à discuter entre nous ; mais curieusement,  
9 nous avons trouvé qu'il y avait une plate-forme internationale qui était déjà prévue  
10 et la MONUC avait déjà un programme bien défini qu'il nous a donné. Quand nous  
11 sommes arrivés, on a fait des travaux préparatoires de la  
12 commission, on a... chaque groupe avait donné deux personnes qui devaient  
13 participer dans les séances préparatoires pour savoir de quel sujet nous allons traiter.  
14 Et entre-temps, on avait aussi des émissions à la radio... à la radio, qu'on avait  
15 télévisées où nous avons eu des débats de réconciliation avec les différentes ethnies.  
16 On pouvait discuter, se poser des questions, se plaindre entre nous, mais c'était  
17 télévisé. Et nous avons passé tout le temps avant la conférence, dans de telles  
18 réunions ; d'une part un groupe préparait ce qui va être discuté dans des réunions et  
19 de l'autre côté nous avons des discussions politiques de ce qui s'était passé, et on  
20 pouvait se demander pardon, il y avait des excuses pendant ces moments, à la radio  
21 et à la télévision.

22 Et maintenant, quand nous avons commencé la commission proprement dite, il y  
23 avait... le programme était donné par la MONUC et nous avons commencé à suivre  
24 ce programme jusqu'à la fin. Dans la commission, il y a à peu près 12, 18 ethnies qui  
25 étaient... 18 collectivités en Ituri et chacune était représentée, il y avait... toutes les

1 tribus étaient représentées et les groupes armés qui étaient là-bas avaient droit à trois  
2 représentants par groupe, et c'est ce que nous avons fait.

3 Q. Merci.

4 Lorsque vous dites « la commission », vous voulez dire la commission pour la  
5 pacification de l'Ituri ?

6 R. La commission pour la pacification de l'Ituri.

7 Q. Merci.

8 Avant d'avoir décrit les conférences de la CPI, avant d'en parler j'aimerais parler  
9 d'un accord préalable avec vous. Il serait peut-être utile de regarder le document et  
10 je vais vous poser quelques questions sur ce document.

11 Mme Samson : Monsieur le Président, je crois que nous pouvons passer en audience  
12 publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En effet, j'allais vous  
14 poser la question. Je crois que nous allons prendre ce risque — si je puis dire — et s'il  
15 le faut nous ferons des expurgations. Nous passons en audience publique.

16 (*Passage en audience publique à 16 h 07*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y,  
19 Madame Samson.

20 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je  
21 vous demande de regarder à l'intercalaire 3 de votre classeur, c'est le DRC-OTP-  
22 0107-0198.

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Il s'agit de la pièce EVD-OTP-  
24 00418. S'agit-il d'un document public ?

25 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

- 1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 2 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 3 Q. Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin ?
- 4 LE TÉMOIN WWW-0012 :
- 5 R. (Expurgée)
- 6 Q. (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 LE TÉMOIN WWW-0012 : (Expurgée)?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 LE TÉMOIN WWW-0012 :
- 19 R. (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
- 24 cela nous aide beaucoup et nous explique certaines choses. Nous allons donc
- 25 expurger les lignes 11... de la page 86 jusqu'à la page 87 ligne 4 pour l'instant ; il se

1 pourrait que nous puissions réinsérer certains passages par la suite.

2 Madame Samson, vous pouvez continuer.

3 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous indiquer brièvement de quoi il s'agit,  
5 quel est ce document ?

6 LE TÉMOIN WWW-0012 :

7 R. Oui. Quand nous avons terminé la conférence sur la pacification en Ituri, et  
8 on avait déterminé un document que nous devions signer en ensemble, les groupes  
9 qui étaient engagés surtout dans les conflits. Et nous avons accepté tous ensemble  
10 qu'on devait cesser les hostilités et aussi nous avons aussi consenti à respecter les  
11 droits humains. Ça c'était le fond en fait de ce document.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez attendre un  
13 instant, s'il vous plaît. Je pense que le procès-verbal fonctionnait, je ne sais pas s'il y  
14 avait un problème de micro.

15 L'INTERPRÈTE : L'interprète présente ses excuses.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ne vous inquiétez  
17 pas, ce sont des choses qui arrivent. Il y a un passage qui manquait du procès-verbal  
18 en anglais, qu'il va falloir reprendre lors de la révision du procès-verbal. Vous  
19 pouvez continuer, Madame Samson.

20 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Je vous demanderais de regarder les pages 4 et 5 du document. Je voudrais  
22 faire confirmer la date qui est indiquée, le 18 mars 2003 ; est-ce que cela correspond à  
23 votre souvenir de la date de cet accord ?

24 LE TÉMOIN WWW-0012 :

25 R. Oui.

1 Q. Monsieur, sur cette page, on peut voir plusieurs signatures de groupes armés  
2 qui ont signé l'accord de cessez-le-feu, pouvez-vous dire à la Cour s'il y avait  
3 quelqu'un qui a signé au nom de l'UPC ?

4 R. Non.

5 Q. Savez-vous pourquoi il n'y avait pas de représentants de l'UPC pour signer  
6 cet accord ?

7 R. Puisque l'UPC officiellement n'était pas représenté, c'était supposé que l'UPC  
8 était parti. Nous avions... Comme j'étais aussi dans un groupe hema, les  
9 responsables avaient voulu à ce que l'UPC soit représentée pour qu'il puisse avoir un  
10 peu de poids quand on va faire le partage, puisque quand il y avait les Hema-sud,  
11 —dont je faisais partie du mouvement — et les Hema-nord, alors que de l'autre côté  
12 il y avait les Lendu et les Bindi ; ils ont préféré aussi que les autres soient là, mais ils  
13 avaient refusé ; il n'y avait personne. Les responsables n'étaient pas sur place, ils  
14 étaient soit en fuite, à part certaines personnes comme j'ai dit, comme Eustache,  
15 comme Tinanzabo, qui étaient aux environs. Parce que Tinanzabo n'est pas Hema, il  
16 est Bira et Eustache, je ne connais pas... et ils étaient aux environs et ils venaient  
17 clandestinement dans des réunions, ils avaient peur aussi des représailles des FNI  
18 qui avaient le contrôle de la vue d'ensemble avec l'UPDF ; c'est pourquoi ils ne  
19 venaient pas.

20 Q. Merci, Monsieur.

21 Monsieur le Président, je voudrais passer au document pour lequel le témoin a  
22 donné des indications. Je crois qu'il faudrait qu'on ait plutôt une discussion à huis  
23 clos?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous voulez que  
25 nous décrétions le huis clos partiel ?

1 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je me suis mal exprimée, mais c'est ce  
2 que je voulais dire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Huis clos  
4 partiel, s'il vous plaît.

5 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 16) Reclassifié en audience publique*

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Monsieur le témoin, passez à l'intercalaire 4 de votre dossier et qui représente  
9 le document DRC-OTP- 0107-0324.

10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Ce document porte déjà une cote EVD  
11 qui est la suivante : EVD-OTP-00210.

12 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Q. Monsieur, connaissez-vous ce document ?

14 LE TÉMOIN WWW-0012 :

15 R. Oui.

16 Q. Il est intitulé, (Expurgée)

17 (Expurgée). Pouvez-vous nous dire sur quoi porte ce document, de quoi

18 il s'agit ?

19 R. (Expurgée)

20 (Expurgée), il y avait eu des rebondissements de la guerre, la guerre avait repris en

21 Ituri, à Bunia spécialement. Et c'était vraiment difficile pendant cette période. Et la

22 MONUC, comme le gouvernement avait préféré que nous puissions nous réengager

23 de nouveau, et pour que nous puissions nous réengager cette fois-ci (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 Q. Merci, Monsieur.

4 Je vous demanderais également de passer à la page 3 de ce document. (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 R. (Expurgée)

8 Q. Et au bas de la page 3, pour l'UPC, est-ce que vous reconnaissez la signature  
9 de M. Lubanga ?

10 R. Oui. (Expurgée)

11 Q. Comment se fait-il que l'UPC et M. Lubanga aient participé à cette réunion,  
12 cette réunion sur la pacification ?

13 R. Oui. Cette réunion, comme je vous avais déjà dit cela, M. Lubanga Thomas  
14 n'était pas là, il était déjà à Kigali quand nous avons commencé la pacification en  
15 Ituri. Mais quand (Expurgée), la MONUC avait

16 préféré que l'UPC puisse être représentée aussi ; alors le chef de la MONUC  
17 connaissait là où se trouvait Thomas Lubanga — mais nous on savait seulement qu'il  
18 était parti au Rwanda —, mais lui savait où le trouver. Et c'est ainsi qu'il est parti  
19 avec Tinanzabo de Bunia, ils sont allés chercher M. Thomas Lubanga, et (Expurgée)  
20 (Expurgée). Et c'est ainsi que

21 M. Thomas Lubanga, qui était accompagné de Tinanzabo et de... il était accompagné  
22 avec quelqu'un d'autre — j'oublie le nom tout de suite — c'était son responsable de  
23 sécurité, il va signer ces documents là-bas. D'abord, il avait refusé puisqu'il avait  
24 trouvé... nous avions déjà un autre document sur lequel on travaillait avant de  
25 signer, il va refuser ce document-là et c'est ainsi (Expurgée)

- 1 qui est celui-ci, qui est... que M. Thomas Lubanga va accepter de signer.
- 2 Q. Monsieur, est-ce que vous vous souvenez de ce qui a été changé dans le  
3 document qui a été signé ?
- 4 R. Je ne me rappelle pas exactement. (Expurgée)  
5 (Expurgée)
- 6 Q. Est-ce que la date du (Expurgée), que nous trouvons en haut de la page  
7 3, correspond à la date où le document a été signé ?
- 8 R. Oui. C'était la date exacte.
- 9 Q. Merci, Monsieur.
- 10 Monsieur le Président, il me reste un dernier domaine pour lequel je voudrais poser  
11 des questions, ça sera très bref et je crois qu'on pourra le faire en audience publique.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, je vous  
13 remercie, Madame Samson.
- 14 Je décrète l'audience publique alors, s'il vous plaît.  
15 (*Passage en audience publique à 16 h 22*)
- 16 Vous êtes trop rapide, Madame Samson, attendez un instant, s'il vous plaît.
- 17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y,  
19 Madame Samson.
- 20 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 21 R. Monsieur, je voudrais vous poser des questions à propos de la commission de  
22 pacification de l'Ituri. Est-ce que l'UPC a participé à cette commission de pacification  
23 de l'Ituri ?
- 24 LE TÉMOIN WWW-0012 :
- 25 R. Officiellement, non.

1 Q. Savez-vous pour quelle raison ?

2 R. Je vous ai déjà expliqué qu'officiellement il n'était pas là, c'est supposé qu'il  
3 était déjà parti, mais ils ont — comme je vous ai dit — beaucoup de membres, des  
4 membres influents qui même si leurs noms ne figuraient pas sur la liste, mais qui  
5 faisaient de la commission, comme le professeur Pilo, il était là-bas ; comme le  
6 professeur Ruhigwa, à cette époque. Donc, toutes ces personnes-là avaient participé  
7 dans leur communauté en tant que Hema, non pas en tant que de l'UPC. Mais ils  
8 étaient là comme Dhejju Maruka (Google), qui est aussi membre de l'UPC et qui va  
9 devenir le président de l'observatoire des droits humains. Ils ont eu beaucoup de  
10 personnes, en fait, qui ont participé, mais dans le cadre tribal ethnique, pas dans le  
11 cadre du parti.

12 Q. Merci.

13 Monsieur, est-ce que vous vous souvenez de la période ou du moment où il a été  
14 premièrement décidé de tenir la commission de pacification de l'Ituri ? De mettre en  
15 place cette commission ?

16 R. Oui. Mais on connaissait ça dans les accords de Luanda, comme ces accords  
17 commencent dès le début, quand vous lisez les premiers papiers qu'on a lus, le  
18 préambule, c'était marqué déjà, l'accord de Luanda prévoyait qu'il y ait la  
19 commission de pacification de l'Ituri, c'était déjà au mois de septembre 2002, on avait  
20 prévu que la commission sera le 22 novembre, mais la conférence n'a pas eu lieu.

21 Q. Savez-vous pourquoi il a fallu tant de mois pour commencer les travaux de la  
22 commission de pacification de l'Ituri ?

23 R. Oui. C'est comme il disait, déjà à ce moment-là, l'Ituri était presque sous le  
24 contrôle de l'UPC et Thomas Lubanga n'était pas d'accord d'organiser la commission  
25 avec d'autres personnes comme responsables de cette commission, il voulait que la

1 commission puisse être organisée, et lui devrait patronner la commission ; et c'est ce  
2 qui n'avait pas tenu avec la MONUC et avec le gouvernement de Kinshasa, avec  
3 l'Ouganda. On lui a demandé de revoir ; et entre-temps il avait envoyé une  
4 délégation, pendant ces moments, qui devait aller négocier avec les Lendu. La  
5 décision n'a pas tenu, et c'est ainsi que quand ils vont rentrer, les Lendu vont aller en  
6 Ouganda et vont se retrouver déjà avec le chef Kahwa qui était déjà en pourparlers  
7 avec l'Ouganda. Et ils vont créer un autre mouvement qu'on va appeler FIPI ; et ce  
8 mouvement-là va chercher à rassembler les Hema et les Lendu ensemble pour  
9 préparer la commission de pacification ; c'était au mois de janvier 2003.

10 Le 10 février... Le 10 février 2003, le Président de la République, M. Kabila, avec le  
11 président de la Tanzanie et le président Museveni vont se rencontrer à Dar es  
12 Salaam où ils vont inviter les responsables des Lendu, des Alur et des Hema qui  
13 étaient à Kampala, notamment le chef Kahwa, Unechan , l'honorable Unechan et  
14 M. Ndjabu Floribert. On va leur demander d'aller rencontrer M. Thomas Lubanga à  
15 Dar es Salaam pour qu'ils puissent discuter comment organiser la commission de  
16 pacification. Et le 10 février, ils seront à Dar es Salaam pour ce problème. Ils vont  
17 rencontrer M. Thomas Lubanga, mais Thomas Lubanga va refuser de discuter avec  
18 le chef Kahwa. Il a dit : « Moi, je ne peux pas discuter avec le chef Kahwa, je ne le  
19 connais pas. Si c'est comme ça, je ne discute pas. » Et c'est ainsi que les autres ont  
20 dit : « Non ». À partir de là où nous étions, nous avons déjà trouvé une plate-forme  
21 où nous pouvons discuter ensemble.

22 Alors, comme Thomas Lubanga n'était pas d'accord, cette réunion n'avait pas porté  
23 de fruits et ils sont rentrés. C'est à ce moment-là que l'Ouganda va commencer à voir  
24 d'autres moyens. On a invité Lubanga de venir encore en Ouganda, (Expurgée)  
25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 l'Ouganda avait dit : « Je veux quitter, mais il faut d'abord que vous ayez des gens  
5 qui doivent faire l'intérim. » Et c'est ainsi qu'on a demandé à Lubanga... le jour  
6 qu'on l'attendait, c'est le jour qu'il avait attaqué l'UPDF ; alors ce n'était plus possible  
7 à ce qu'il puisse se retrouver. C'est pourquoi ça a pris du temps. Mais, s'il n'avait pas  
8 attaqué l'UPDF, ça pouvait encore se prolonger davantage. Mais Dieu merci, comme  
9 il avait attaqué, et l'UPDF les avait mis dehors, nous avons profité pour commencer  
10 la pacification sans guerre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,  
12 est-ce que vous avez besoin de la référence qui est faite... qui est faite en rapport au  
13 fait que le témoin est en mesure d'avoir des instructions qui lui aient été données par  
14 le président Museveni le 6 mars ? Est-ce que cette information ne devrait pas être  
15 expurgée ?

16 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, dans  
18 la transcription en anglais, c'est à la ligne... aux lignes 17... lignes 16 et 17 ; et en fait  
19 à la ligne 17, les deux mots nous disent... les deux mots « ils nous on dit » ; en fait,  
20 cela montre que c'est le témoin qui est en mesure d'entendre cela de la bouche du  
21 président Museveni et plutôt que ce soit Museveni qui le lui ait dit( ???).

22 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est ça.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il autre chose,  
24 Madame Samson ?

25 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est

1 le moment approprié pour observer la pause, parce qu'il nous reste encore 15  
2 minutes. Il ne me reste pas grand-chose, mais si c'est possible, j'aimerais avoir le  
3 temps de passer en revue ce qui a été dit aujourd'hui pour pouvoir déterminer les  
4 domaines pour lesquels il faudrait des éclaircissements et ensuite avoir la possibilité  
5 de revenir très brièvement et de poser une ou deux questions ; mais sinon j'en ai  
6 terminé avec mon interrogatoire principal pour l'essentiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

8 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je  
10 crois que la nature de la déposition est telle que ce serait très utile pour la Chambre  
11 que vous puissiez passer en revue ce qui a été dit aujourd'hui et chercher des  
12 éclaircissements, le cas échéant, sur des domaines qui vous apparaissent comme  
13 étant potentiellement importants. Je vous remercie.

14 Monsieur Walley, vous avez fait une demande. Vous avez résisté?? pour pouvoir  
15 poser des questions qui portent sur des... sur un domaine financier. Et pour des  
16 raisons qui sont invoquées dans votre requête 1815, nous faisons droit à cette  
17 demande.

18 Si cela n'est pas concerné par d'autres questions qui ne seront pas touchées par  
19 M<sup>me</sup> Samson demain, est-ce que vous ne voyez pas d'inconvénient à poser cette  
20 question aujourd'hui ?

21 M<sup>e</sup> WALLEYN : Monsieur le Président, en fait, nous avons... C'est M<sup>e</sup> Mulamba,  
22 normalement, qui allait entamer cet interrogatoire. Et on avait plutôt prévu de faire  
23 ça demain. C'est vrai que si la Chambre le souhaite, on pourrait commencer  
24 aujourd'hui ; mais ce serait peut-être plus approprié de prendre ça -- d'autant plus  
25 qu'il y a quand même une série de questions qui pourrait prendre un peu plus qu'un

1 quart d'heure. Donc, je suggère d'entamer ça demain matin. Mais nous sommes  
2 disposés à... Nous sommes disposés à commencer aujourd'hui si vous le désirez, oui.  
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Walley, n,  
4 je ne veux pas vous embarrasser. Mais pour aujourd'hui, c'est vrai, c'est le premier  
5 jour de la reprise ; nous allons dire oui. Mais je voudrais que, quand même, tout le  
6 monde garde à l'esprit le fait qu'il nous faille compléter la journée plutôt que de  
7 terminer tard ou de commencer tôt parce que simplement les conseils souhaitent  
8 poser leurs question à un moment ultérieur. Vous avez fait votre demande, Maître  
9 Walley. Cette demande est accordée. Vous pouvez poser ces questions demain.  
10 Mais assurez-vous que dans l'avenir tout le monde est prêt à commencer  
11 immédiatement. Je vous remercie.

12 Monsieur le témoin, je suis désolé ; nous n'avons pas encore terminé votre  
13 déposition. Vous comprenez, je suis certain, pour quelles raisons c'est cela. Vous  
14 avez communiqué à la Cour des informations très intéressantes, pour lesquelles  
15 nous vous sommes reconnaissants.

16 Évidamment, il y aura des questions supplémentaires qui vont vous être posées  
17 encore par le Procureur, par la Défense et par les victimes participantes.

18 Nous allons donc suspendre aujourd'hui. Nous allons reprendre demain à 9 h 30. Et  
19 encore une fois, merci pour votre aide. Nous allons maintenant décréter le huis clos  
20 afin de permettre au témoin de se retirer. Je vous remercie.

21 *\*(Passage en audience à huis clos à 16 h 35) Reclassifié en audience publique*

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Bijou-Duval, je  
25 suis parfaitement conscient du fait que d'une certaine manière ce n'est pas juste de

1 vous poser la question, parce que je me serais imaginé que vous avez eu très peu de  
2 temps de vous pencher sur les documents. Mais je vais me risquer à vous poser la  
3 question parce que si vous avez l'intention de faire une requête aux fins de bénéficier  
4 de plus de temps pour contre-interroger le témoin, il va falloir prendre des  
5 dispositions pour permettre la comparution d'autres témoins demain.

6 Avez-vous pu, de manière préliminaire, avoir une idée du fait de savoir si vous  
7 pouvez commencer votre contre-interrogatoire demain ou pas ?

8 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL : Je vais vous demander une seconde, Monsieur le Président.

9 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

10 Monsieur le Président, je pense que le délai que vous nous accordez à partir de ce  
11 soir sera suffisant pour que je puisse contre-interroger.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Comme  
13 toujours, Maître Biju-Duval, très utile ; et vos observations sont justifiées. Merci  
14 beaucoup. Nous allons reprendre demain matin à 9 h 30.

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est levée à 16 h 38*)

# 17 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

18 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en  
19 date du 8 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les  
20 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous  
21 les passages en « \*huis clos », « \*huis clos partiel » sont maintenant disponibles au  
22 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

23

24

25